

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "aérosols" sur la base de données ARIA - État au 07/07/2017

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "aérosols":

- Contient : aérosols

Synthèse - 02/08/2013

Accidentologie associée aux stockages d'aérosols

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologies-csprt/accidentologie-as-sociee-aux-stockages-daerosols/>

Les incendies de stockage d'aérosols présentent des caractéristiques particulières, avec notamment une cinétique rapide de propagation du feu. Découvrez dans cette synthèse de 4 pages les principales causes et conséquences des événements recensés dans ARIA à la fin du mois de mars 2016.

- [Accidentologie associée aux stockages d'aérosols \(2016-03-30_SY_aerosols_finale_jfm.pdf\)](#)

Accident avec fiche détaillée

Explosion d'un entrepôt d'aérosols

N°43344 - 05/11/2010 - ROYAUME-UNI - 00 - NEWTON AYCLIFFE

H52.10 - *Entreposage et stockage*

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/43344/



Un feu se déclare vers 13 h dans un entrepôt classé Seveso seuil haut de produits d'hygiène en aérosols. L'entrepôt contient environ 4 000 palettes de bombes aérosols dont la composition moyenne est de 60 % en poids de GPL et 40 % d'éthanol. Il contient également un nombre équivalent de palettes de colorants liquides pour cheveux et de shampoing en bouteilles plastiques. Les palettes, stockées sur des racks jusqu'à 6 niveaux de hauteur sont transportées à l'aide de chariots élévateurs à fourche, électriques. Le feu est découvert de façon précoce mais les secours internes qui interviennent avec un extincteur ne parviennent pas à le maîtriser. L'alarme est déclenchée et une dizaine d'employés s'échappe de l'entrepôt en une quarantaine de secondes. Les enregistrements de vidéosurveillance montrent que la première explosion contribue au développement ultra-rapide du feu, la fumée envahissant l'ensemble du bâtiment en 80 secondes. La seconde explosion se produit 150 secondes après le déclenchement de l'alarme et souffle une partie du toit. Les caméras placées sur les bâtiments voisins sont secouées. Environ 20 min après l'alarme, la structure des colonnes du bâtiment commence à s'effondrer. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et confinent les riverains et les établissements scolaires proches. Ils utilisent de l'eau pour refroidir les bâtiments environnants et éviter la propagation mais n'arroSENT pas le bâtiment impliqué dont l'incendie ne peut plus être éteint.

L'utilisation contrôlée de l'eau permet d'éviter une pollution des eaux de la rivière proche. Néanmoins, environ 200 poissons meurent, victimes de l'écoulement des détergents et shampoings entraînés après l'incendie dans la rivière surtout par les eaux de pluie. Les dégâts matériels s'élèvent à 12 million d'euros, environ 30 % du stockage est détruit. Le feu n'est éteint que le 07/11.

L'administration en charge de la sécurité au travail enquête. L'endommagement de bombes palettisées par les fourches d'un chariot élévateur aurait créé la fuite initiale de gaz qui se serait enflammée au contact de l'engin. Les zones de stockage ne sont pas considérées comme zones devant répondre à la directive ATEX et les chariots ne sont donc pas protégés

contre le risque d'atmosphère explosive. Par ailleurs, l'entrepôt n'était pas sprinklé.

Cet accident montre qu'en présence d'un grand nombre de bombes aérosols, les chariots élévateurs non protégés présentent un risque important en cas de fuite des bombes. L'incendie qui se déclare peut se propager très rapidement impliquant la nécessité de planifier des mesures d'urgence. Des exercices d'évacuation doivent être organisés régulièrement. Une attention particulière doit être portée aux stockages comportant plusieurs niveaux à partir desquels l'évacuation est plus difficile et l'accumulation des fumées plus importante en cas de sinistre.

Accident avec fiche détaillée

Feu d'aérosols et d'emballages.

N°15844 - 13/07/1999 - FRANCE - 38 - SAINT-EGREVE

N82.92 - Activités de conditionnement

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/15844/



Au 2ème sous-sol d'une usine en zone urbaine, formulant et conditionnant des aérosols, un stock emballé en cartons sur palettes s'embrase. La fumée et la chaleur compliquent l'intervention des secours. Une explosion blesse légèrement 4 pompiers, 25 autres incommodés par les gaz de combustion sont hospitalisés (dont 2 une journée). Des fumées toxiques conduisent à évacuer 59 habitations. Le conducteur d'un chariot élévateur, légèrement brûlé lors du sinistre, a vu naître une flamme sous son véhicule (chute d'une bombe, écrasement et inflammation du gaz ?), avant embrasement de l'atmosphère et propagation rapide du feu dans le local. Des bombes d'aérosols retournées par des clients à la suite d'un manque d'étanchéité pourraient être à l'origine du sinistre. Les eaux d'extinction contenues dans les cuvettes de rétention du site sont évacuées par camion-citerne. Le chariot élévateur était inadapté. Les services administratifs concernés relèvent plusieurs infractions. L'activité est suspendue plusieurs mois pour modifier et mettre en conformité les installations. La société et son directeur seront respectivement condamnés 18 mois plus tard à verser 300 KF (dont 200 avec sursis) et 80 KF (dont 20 avec sursis) d'amendes. En outre, l'établissement devra verser 20 KF de dommages et intérêts à une association de défense, ainsi qu'un franc symbolique à une organisation syndicale.

Accident

Feu d'une usine d'aérosols.

N°43383 - 04/07/2007 - ROYAUME-UNI - 00 - CREWE

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43383/>



Un feu se déclare dans un broyeur d'aérosols de l'unité de recyclage d'un site chimique. Les flammes se propagent aux 10 000 m² de l'usine, des aérosols étant projetés sur des voitures et des bâtiments voisins. Une abondante fumée est émise et de hautes flammes sont visibles. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m, puis de 400 m. Ils évacuent des usines voisines, confinent des personnes et interrompent la circulation sur plusieurs routes. Une centaine de pompiers intervient pour éteindre l'incendie tout en protégeant une cuve de 25 t de GPL.

Aucun blessé n'est à déplorer. L'usine est détruite, de nombreuses voitures sont brûlées et des bâtiments voisins sont endommagés.

Lors du procès en 2011, la société ayant fabriqué le broyeur est condamnée à une amende

de 50 000 livres (57 500 Euros) et des dédommages de 87 000 livres (100 000 Euros) car la machine n'était pas adaptée aux aérosols. La société gérant le recyclage verse une amende de 37 500 livres (43 100 Euros) et des dédommages de 50 000 livres (57 500 Euros) pour mise en danger de personnes car cette installation aurait dû être éloignée de l'usine.

Accident

Incendie d'étuve dans une fabrique d'aérosols

N°48620 - 20/09/2016 - FRANCE - 60 - CHAUMONT-EN-VEXIN

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48620/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans une étuve d'une entreprise de fabrication et conditionnement de produits aérosols. Le bâtiment est constitué de 2 zones séparées par un mur coupe-feu :

- une unité "conditionnement des aérosols" de 500 m² qui comprend notamment l'étuve et une chaîne de conditionnement ;
- une unité "formulation" de 500 m².

Le directeur du site reçoit un appel de la télésurveillance lui indiquant le déclenchement d'un détecteur de flammes. Un employé habitant à proximité est dépêché sur place. Il constate des fumées sortant des ventilations de l'unité de conditionnement et alerte les pompiers. Il ouvre les vannes du bassin de rétention et coupe le gaz.

L'incendie est éteint vers 5h15. A l'aide d'une caméra thermique, les secours constatent que la température au niveau du mur coupe-feu séparant les 2 compartiments est de 48 °C. Le bâtiment est ventilé.

Conséquences

Le mur coupe-feu accolé à l'étuve est fortement endommagé sur 3 m². La chaîne de conditionnement est endommagée mais les dégâts sont réparables sous 10 jours. Les outils de production n'ont pas été impactés et il n'y a eu aucun contact avec des substances chimiques.

Les eaux d'extinction (400 l) sont transférées vers une cuve enterrée, puis prises en charge par une société spécialisée.

Analyse des causes

Une erreur humaine serait à l'origine de l'incendie. L'étuve est équipée d'un programmateur électrique. Celui-ci aurait été mal réglé la veille, ce qui aurait conduit à la mise en route prémature de l'étuve entre 3 et 4 h du matin. La mise en route aurait dû se faire à 7h15, en présence du personnel.

L'étuve contenait des composants plastiques et des cartons. Ces éléments, soumis à une température de 80 °C pendant plus de 1 h, ont fondu en provoquant l'embrasement de l'étuve. Les flammes se sont propagées à une palette de diffuseurs (composant plastiques) stockée près du mur coupe-feu.

Mesures prises

L'exploitant décide de :

- ne plus utiliser de programmeurs ;
- modifier ses procédures pour qu'aucune étuve ne soit branchée en dehors des heures de présence du personnel.

Il sensibilise son personnel aux règles de sécurité et aux conséquences d'un manque de vigilance.

Accident

Feu dans un centre de pré-traitement des déchets.

N°46036 - 09/12/2014 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46036/>



Vers 13h30, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de pré-traitement des déchets. L'alarme se déclenche. Les employés évacuent le site et les pompiers sont alertés.

Avant l'arrivée des secours, les secours internes ouvrent les trappes de désenfumage et éteignent l'incendie. Le broyeur est vidé. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud dans les broyats avec une caméra thermique. Ils les arrosent par précaution, avant leur envoi vers un incinérateur. Les eaux utilisées pour l'intervention (6 m³) sont collectées dans un bassin.

Trois palettes de flacons de parfums et de soins parfumés étaient en cours de broyage, soit 144 kg d'alcool éthylique. La destruction des palettes se fait en présence d'huissier, rapidement et sans temps mort. Avant broyage, un opérateur vérifie un seul carton par palette. Aucun aérosol n'a été découvert pendant cette vérification. L'exploitant suppose cependant que les palettes en contenaient compte tenu de la réaction. Les parfumeurs savent que les aérosols ne peuvent être détruits par broyage. Cependant de multiples références de coffrets et flacons sont détruits à chaque destruction. De plus, beaucoup d'intermédiaires sont concernés ce qui rend la communication et la remontée d'information difficile.

L'exploitant prévoit de réaliser un contrôle plus strict des cartons à broyer et de sensibiliser à nouveau les producteurs de déchets au tri des aérosols. Il améliore également le matériel d'intervention (mise à disposition de masques dans la zone broyeur, téléphone portable pour permettre un appel rapide des pompiers) et le matériel d'extinction.

Accident

Incendie d'une étuve dans une usine de fabrication d'emballages métalliques.

N°34550 - 28/01/2008 - FRANCE - 02 - LAON

C25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34550/>

Un feu émettant une importante fumée se déclare à 11h30 dans l'étuve d'une vernisseuse de l'atelier imprimerie d'une usine de fabrication d'emballages métalliques légers. La production et les alimentations en énergie (électricité, gaz...) sont interrompues, le personnel est évacué et les pompiers sont alertés. L'activité de l'établissement hors imprimerie redémarre à 13h15. Aucun blessé n'est à déplorer ; les eaux d'extinction ont été collectées et stockées dans des cuves sur le site. A la suite du sinistre, l'exploitant augmente la fréquence de nettoyage des étuves.

Accident

Fuite de GPL dans une usine de peinture en aérosols

N°43977 - 14/06/2013 - FRANCE - 16 - NERSAC



Lors du dépotage d'un camion-citerne de 20 t de GPL (mélange à 50 / 50 d'isobutane n-butane et propane, à 5 bar et à 20 °C) dans une usine de peinture en aérosols, une brèche dans le flexible de transfert entraîne le rejet de 24 l de GPL dans l'air.

L'alarme se déclenche avec mise en sécurité de l'installation de stockage et déclenchement du sprinklage. Le chauffeur ferme les clapets de fond de la citerne coupant l'arrivée du fluide et stoppe la pompe du camion. Les employés sont évacués 30 min durant la vérification et le démontage du flexible défectueux.

Ce dernier aurait été altéré par des têtes d'écrous présentes sur les rails de transport des flexibles. L'exploitant renforce le contrôle de la conformité de chaque flexible embarqué sur les camions livrant du GPL lors de leur entrée sur le site : documents en conformité et vérification visuelle. Le transporteur installe des protections supplémentaires sur les flexibles et sur les écrous de fixation et immobilise le flexible durant le transport.

L'étude des dangers envisageait un scénario proche ; une fuite alimentée par la citerne du camion durant 1 min après déconnexion du double clapet du poste de déchargement considéré comme défaillant, mais pas le cas d'une défaillance du flexible (fuite non alimentée).

Accident

Incendie sur une presse de compactage de déchets métalliques

N°48562 - 07/09/2016 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48562/>

Vers 6 h, dans un centre de recyclage des déchets, un départ de feu se produit sur une presse hydraulique de compactage. Un fort dégagement de fumées sans flamme est constaté. L'alarme incendie se déclenche. Trente membres du personnel évacuent le site. L'alimentation électrique de la presse est coupée. Deux employés attaquent la presse à l'aide de RIA et ouvrent les évents de désenfumage. Les matières inflammables présentes à proximité du foyer (balles de cartons, carton en vrac) sont éloignées avec des engins de manutention. Le site est mis sur rétention. A leur arrivée, les pompiers mettent en place une lance en remplacement des RIA. L'intervention se termine vers 7 h. Des contrôles sont effectués par caméras thermiques pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'unité impliquée est nettoyée et asséchée. L'activité reprend à 8 h. L'outil de production n'est pas endommagé, hormis les câbles d'alimentation d'un moteur. Les eaux d'extinction, collectées dans la fosse du convoyeur de la presse, sont pompées par une société spécialisée. La balle à l'origine de l'incendie et les 2 balles voisines sont mises en quarantaine sur site pour surveillance.

Le départ de feu a eu lieu au niveau du canal de la presse, espace confiné. Le flux à presser était composé principalement d'aérosols ménagers et de boîtes d'aluminium ainsi que de quelques éléments indésirables (films plastiques, cartons alimentaires...) liés à des erreurs de tri.

Selon l'exploitant, l'événement pourrait être lié à :

- la constitution d'un mélange de gaz incompatibles lors du pressage des aérosols et contenants aluminium. Le contact métal contre métal au niveau de la presse aurait

- créé une source d'ignition de type étincelle.
- la présence d'un gaz inflammable liquéfié de type recharge de briquet ou propulseur à laque dans un emballage aluminium. Lors du pressage, l'augmentation de pression aurait dégagé une énergie faisant passer le gaz dans sa plage d'inflammabilité.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- révise la consigne de pressage des aluminiums/aciers et trouver une solution alternative pour la mise en balle de ces matières ;
- vérifie le bon fonctionnement des équipements chaque matin avant la prise de poste ;
- maintient les stocks de déchets (balles, vrac) faibles et veille au rangement/nettoyage quotidien des unités ;
- met en place des fiches d'intervention sous forme de check-list pour les employés.

Accident

Epidémie de légionellose

N°26106 - 01/07/2001 - ESPAGNE - 00 - MURCIE

Q86.10 - Activités hospitalières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26106/>



A Murcia, entre fin juin et mi-juillet 2001, parmi plus de 800 cas de légionellose suspectés dans cette ville espagnole de 360 000 habitants, 449 sont confirmés et 6 décès (5 cas confirmés et 1 suspecté) enregistrés. La souche *Legionella pneumophila* sérogroupe 1 (Lp1) est détectée chez une des personnes décédées. Une enquête épidémiologique et environnementale est menée. Cette étude montre qu'aucune source commune d'exposition intérieure à un bâtiment n'est identifiée. Près de 70% des cas vivent dans une zone comprise entre le nord et le nord-ouest du centre ville. La source d'exposition semble donc être localisée dans cette zone. Toutes les sources possibles générant des aérosols sont inspectées : des échantillons d'eau sont prélevés sur le réseau d'alimentation en eau de la ville et sur 339 installations (tours aéroréfrigérantes (TAR), réservoirs de stockage, fontaines décoratives...). Les TAR sont identifiées par repérage aérien car aucun recensement de ces installations n'est disponible. En ce qui concerne les légionnelles, les résultats d'analyses sont négatifs pour les prélèvements du réseau d'eau potable mais positifs pour 22 installations (TAR de 11 bâtiments et réservoirs d'eau de 3 autres). Ces TAR sont positives mais pas à Lp1. Les différentes modélisations utilisées dans l'étude situent la source de contamination autour d'un hôpital dans le nord-est de la ville. Ce système de refroidissement semble avoir infecté des personnes sur plus de 1,3 km (vent) à l'ouest des TAR. Après le début de l'apparition de ces cas groupés, les circuits des TAR de l'hôpital sont nettoyés et désinfectés par chloration. Dans un premier temps, les résultats d'analyses sont négatifs puis s'avèrent, entre le 28/07 et le 13/09, positifs à *L. pneumophila* mais la souche caractérisée n'est pas la même que celle retrouvée chez les patients contaminés. La TAR humide, source de contamination, est remplacée par un système de refroidissement par de l'air (TAR sèche). Avant 2001, bien qu'un guide de recommandations et des législations régionales existent dans les différentes régions autonomes, il n'existe pas, en Espagne, de législation spécifique à la légionellose. Une vingtaine de jours après le début de l'apparition de cette pathologie, une loi nationale sur la prévention et le contrôle de la légionellose est adoptée.

Accident avec fiche détaillée

Incendie dans une unité de traitement de déchets industriels

N°19078 - 30/10/2000 - ROYAUME-UNI - 00 - SANDHURST

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux



Dans un site de traitement de déchets industriels, un feu se déclare à 2 h, générant un important nuage de fumées potentiellement toxiques (présence de cyanures, de cadmium, de mercure...). Les pompiers sur place à 2h25 ne parviennent pas à pénétrer dans l'établissement avant plusieurs heures à la suite de l'inondation des champs voisins et des multiples explosions de bombes aérosols. Une soixantaine de personnes est évacuée et les habitants des villages proches doivent se confiner. Au total, 13 personnes bénéficieront de soins médicaux sans qu'il ne soit nécessaire de les hospitaliser. Le feu est éteint à 18 h. Des risques importants de crues les jours suivants conduisent l'exploitant à transférer les déchets au niveau du parc de stockage le plus haut du site ; 6 jours plus tard, le site accessible que par bateau est surveillé par hélicoptère par les autorités. Des déchets sont entraînés dans la rivière en crue. Les travaux d'assainissement du site seront à plusieurs reprises entravés par les inondations. Divers déchets interdits seront découverts les mois suivants sur le site : fûts de solvants contaminés par l'ESB, déchets radioactifs... Les dommages engendrés par les crues et les travaux de mises en sécurité compliquent l'identification des causes de l'accident ; des scénarios impliquant des réactions chimiques entre produits sont étudiés, mais l'hypothèse d'un acte de malveillance n'est pas écartée.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets dangereux dans un centre de traitement

N°48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48274/>

Évènements et intervention

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

Conséquences

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Il n'y a pas de dégâts matériels au niveau des installations.

Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Analyse des causes

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées.

L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

Retour d'expérience et mesures prises

L'accident révèle l'importance de stocker les DMS non triés dans une zone équipée de détection infrarouge. Le fait que la zone de stockage des déchets en attente de tri soit

isolée des bâtiments a permis d'éviter les propagations. Cependant, même si cela ne s'est pas produit le jour de l'événement, l'étude de dangers du site n'avait pas prévu que la projection de bombes aérosols prises dans l'incendie était susceptible d'entraîner un effet domino sur un bâtiment proche.

Un exercice POI, sur la base du scénario d'incendie qui s'est produit le jour de l'accident, avait eu lieu quelques mois plus tôt. Cela a permis une bonne réactivité des employés et des services de secours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- limitation du stock de DMS non triés et isolement par rapport aux autres types de déchets en attente (ne pas laisser dans la même zone les bombes aérosols et les flexibles hydrauliques, dont la présence a compliqué l'intervention interne en générant des projectiles ainsi que de fortes fumées) ;
- stockage des aérosols sur une zone dédiée et isolée, dans un local grillagé ;
- ajout d'un enregistrement au système de vidéo-surveillance ;
- intégration du scenario d'incendie du stockage de DMS en attente de tri dans l'étude de dangers.

Accident

Episode de cas groupés de légionellose provenant d'une tour aéroréfrigérante industrielle

N°46297 - 14/10/2014 - PORTUGAL - 00 - VILA FRANCA DE XIRA

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46297/>



Un épisode de cas groupés de légionellose est identifiée le 07/11/2014, dans la banlieue de Lisbonne. Le premier cas a lieu le 14/10 et le nombre de patients infectés augmente jusqu'à un pic le 06/11.

La municipalité recense et géoréférence toutes les installations équipées de systèmes de refroidissement par voie humide et toutes les sources potentielles d'aérosols. Le 08/11, la désinfection de l'eau potable et des eaux des piscines et fontaines est renforcée. Le 09/11, les autorités demandent l'arrêt de toutes les tours aéroréfrigérantes (TAR) de la région et leur désinfection.

Sur la base des données épidémiologiques, des modèles de retro-calculation sont utilisés pour déterminer la période de diffusion des aérosols (période d'exposition) et le nombre total estimé de cas.

L'épidémie est déclarée contrôlée le 21/11. Plus aucun cas confirmé n'est notifié après le 24/11. Au total, 375 cas confirmés, dont 12 mortels et 50 cas graves, ont été recensés. Le vent faible et la forte humidité de l'air au cours de la fin du mois d'octobre et du début du mois de novembre ont facilité la propagation des bactéries.

La comparaison entre les souches cliniques et les souches environnementales conduit à incriminer, comme origine de la contamination, une tour aéroréfrigérante exploitée sur un site de production d'engrais minéraux et azotés. Le premier patient, qui a présenté les symptômes le 14/10, était chargé de la maintenance des TAR sur ce site. La TAR incriminée avait été inspectée pour la dernière fois en 2012 (fréquence triennale). Conformément à la législation environnementale, 5 analyses de légionnelles avaient été réalisées par l'exploitant depuis cette date. La dernière, menée en mai 2014, avait donné des résultats normaux.

L'entreprise est fermée administrativement le 11 décembre et réouvre 1 mois plus tard. Des poursuites juridiques sont lancées contre l'exploitant par le ministère de l'environnement.

En avril 2015, plus de 300 personnes se regroupent pour déposer plainte et forment une association pour obtenir des dédommages.

Cet épisode est le plus important survenu à ce jour au Portugal, et un des plus importants à l'échelle européenne et mondiale (un des 3 plus gros connus au monde). Son taux de mortalité (3,2 %) est cependant plus faible que la moyenne mondiale (15 %). Ce sont surtout des hommes de 50 à 60 ans qui ont été touchés.

Accident

Cas de légionelloses provenant d'une TAR humide d'une usine automobile.

N°44584 - 01/08/2012 - FRANCE - 92 - MEUDON

C29.10 - Construction de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44584/>



Du 1er au 21/08, 8 cas de légionellose sont déclarés à l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, dont 5 cas résidents d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) à Meudon et 2 cas domiciliés à proximité. Toutes les victimes, dont l'âge moyen est de 84 ans sont hospitalisées dont 6 en réanimation ; 3 sont décédées.

La procédure "suspicion de cas groupés niveau 1" est déclenchée. Après enquête, la fréquentation d'une zone géographique de 2,5 km de rayon centrée sur l'Ehpad est détectée comme facteur commun à l'ensemble des cas.

Un contrôle inopiné effectué le 20/08/12 montre une contamination de 7 000 000 UFC/L à Legionella pneumophila sérogroupe 1 d'une TAR humide d'une usine automobile. La TAR est arrêtée le lendemain de la réception des résultats puis les circuits sont vidangés, nettoyés et désinfectés.

Les éléments des investigations épidémiologiques et environnementales réalisées par l'institut de veille sanitaire (InVs) indiquent que la source la plus probable (mais peut-être pas l'unique) de contamination de cet épisode de cas groupés est cette TAR. Un faisceau d'arguments est en faveur de cette hypothèse :

- l'identité et la rareté des souches cliniques et environnementales isolées à partir de la TAR suspectée. Du fait de l'existence de souches endémiques, la similitude des souches cliniques et environnementales n'est pas toujours suffisante pour établir une relation causale. Toutefois, celle-ci est fortement étayée dans ce cas par l'identification d'une même souche isolée pour la première fois dans des prélèvements cliniques et environnementaux épidémiologiquement liés ;
- la concordance des données climatologiques (direction des vents dominants, température, humidité relative) ;
- l'absence d'obstacles urbains à la dissémination d'aérosols émis à partir de la TAR humide dans la zone concernée ;
- les résultats des enquêtes environnementales menées pour les cas analysés, qui n'ont pas mis en évidence d'autre source de contamination par Legionella pneumophila sérogroupe 1.

Un choc biocide était systématiquement effectué 48 h avant les prélèvements mensuels de surveillance environnementale de cette TAR. Cet épisode souligne le possible manque de représentativité des prélèvements de surveillance environnementale en cas de désinfection

systématique préalable.

Accident

Explosion d'une usine de cosmétique (générateurs d'aérosols)

N°43304 - 02/03/1982 - AFRIQUE DU SUD - 00 - KEMPTON PARK

C20.4 - Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43304/>



Dans une usine de cosmétique, une surpression est détectée après remplissage d'aérosols, avec des valeurs de 276 kPa au lieu de 207 kPa. Le processus de remplissage est stoppé ; le réservoir principal de gaz étant à la bonne pression, la purge des conduites d'alimentation est décidée. Durant cette procédure, un ouvrier détecte une fuite sur un joint entre une conduite d'alimentation de 37 mm et un tuyau de 12 mm. En voulant resserrer le joint avec une clé, il casse le tuyau, provoquant le dégagement de GPL. Le gaz s'accumule alors jusqu'au niveau d'un tableau de commande dans la salle de remplissage de poudre et s'enflamme, provoquant une explosion (VCE) à 13h15. Intervenant sous ARI, les pompiers de 6 centres rencontrent des difficultés d'alimentation en eau (réseau sprinkler détruit dans l'explosion) et doivent dériver l'eau d'une rivière. Ils arrosent les 4 réservoirs de GPL à 6 m du bâtiment et éteignent l'incendie le jeudi 04/03 vers 13h40 en utilisant 3,5 millions de litres d'eau et 1 000 l de mousse. 11 morts et 87 blessés sont à déplorer. Le bâtiment de 2 500 m² est détruit et les dommages sont évalués à 13,3 millions de Rands (12,5 millions d'euros). Les vitres d'une usine voisine sont brisées. L'explosion s'étant produite durant la pause déjeuner, la plupart des employés n'étaient pas dans l'usine.

Accident

Cas de légionellose

N°30285 - 30/11/2002 - FRANCE - 38 - ROUSSILLON

C20.16 - Fabrication de matières plastiques de base

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30285/>

En mai 2001, la tour aéroréfrigérante (TAR) de l'unité "acétol" d'une usine chimique est contrôlée positive lors d'une analyse de légionnelles. Considérant que cette TAR à tirage naturel entraîne une faible dispersion des aérosols dans l'air, l'exploitant n'y avait jamais effectué un traitement systématique limitant le développement des légionnelles. Cette situation anormale qui fait suite à l'annonce d'un éventuel cas de légionellose sur la commune est découverte fin novembre 2002 et portée à la connaissance de l'Inspection des installations classées fin décembre après la déclaration d'un 2ème cas de légionellose dans le même secteur. La réunion du 10/01/2003 entre la DRIRE, la DDASS et les industriels du site chimique montre que, sur les 7 TAR du site, seule celle de l'unité "acétol" ne fait l'objet d'aucun traitement systématique et qu'elle n'est par ailleurs pas soumise à prescriptions complémentaires relatives à la légionellose. Aucun lien de causalité n'est établi entre les deux cas déclarés de légionellose et l'activité du site de production. La DDASS procède donc à des enquêtes environnementales afin de déterminer la ou les source(s) potentielle(s) de contamination. Tout dispositif générant des aérosols contaminés par des légionnelles (aéroréfrigérants des hôpitaux, hôtels, TAR industriels, douches...) peut d'être à l'origine de cette contamination. A la suite d'un dysfonctionnement organisationnel interne, le traitement de la TAR n'avait pas été corrigé après contrôle positif de mai 2001, le risque ayant été sous-estimé. La "barrière réglementaire" n'a pas joué faute de prescriptions complémentaires sur la légionellose dans l'arrêté de classement. Le 19/12/2002, un traitement par injection de biocides est mis en oeuvre dès connaissance du 2ème cas de légionellose. Les services administratifs (DRIRE, DDASS, Préfecture), informés des premiers résultats analytiques obtenus, valident le plan d'actions "légionnelles" présenté par

la suite au CHSCT, au personnel, aux maires des trois communes limitrophes du site et à la presse locale. La DRIRE révise par ailleurs les prescriptions complémentaires existantes en matière de "légionellose" sur le site.

Accident

Incendie dans un atelier de conditionnement d'huiles lubrifiantes.

N°4145 - 25/11/1992 - FRANCE - 28 - VILLEMEUX-SUR-EURE

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4145/>



Dans une usine conditionnant des huiles, des lubrifiants et des produits cosmétiques, un feu se déclare dans un atelier de préparation des mélanges injectés dans les aérosols. Des bombes d'aérosols explosent et projettent des éclats. L'incendie détruit 1 000 m² sur 2 étages (ateliers, locaux administratifs, archives) et génère une épaisse fumée âcre visible à des km à la ronde. Les pompiers, dont l'un sera blessé, interviennent avec d'importants moyens. Des riverains sont évacués. L'EURE est polluée sur plusieurs km et 2 communes sont privées d'eau. Deux employés transvasaient avec une pompe pneumatique de l'isohexane d'un réservoir (1 000 l) vers une cuve de préparation (500 l) alors qu'une plaque électrique chauffante était utilisée pour une autre préparation.

Accident

Explosion d'un générateur d'aérosol lors du brûlage de déchets de propergol dans une usine pyrotechnique

N°43210 - 20/09/2012 - FRANCE - 33 - SAINT-MEDARD-EN-JALLES

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43210/>



Un générateur d'aérosol de 500 ml éclate à 5h10 lors du brûlage à l'air libre de déchets de propergol sur le site d'une usine pyrotechnique (opération autorisée). Le bruit est perçu à l'extérieur de l'établissement. L'inspection de l'aire de brûlage ne relève aucune autre anomalie parmi les résidus. La présence de l'objet parmi les déchets à brûler est due au non respect des consignes de tri. L'exploitant met en oeuvre un plan d'action pour augmenter ses points de collecte sélective des aérosols et pour faire respecter le tri sélectif des déchets de manière plus rigoureuse.

Accident

Déflagration et rupture d'une canalisation de transfert de gaz de process

N°31529 - 01/03/2006 - FRANCE - 07 - TOURNON-SUR-RHONE

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31529/>



Au démarrage de la production sur la ligne B de remplissage d'une usine de formulation et conditionnement de produits chimiques en vrac et en aérosols, une déflagration se produit vers 12h26 dans une canalisation de transfert de gaz dans laquelle du protoxyde d'azote (N₂O) et du pentane sont en présence. Dans la cellule de remplissage, un effet de surpression primaire engendre la rupture de cette canalisation, en amont de la dernière vanne de transfert et au sommet du filtre gaz. La déflagration et la rupture provoquent un effet de surpression secondaire dans la cellule de remplissage, provoquant la chute d'une

partie du faux plafond (dalles de laine de roche) et l'ouverture des portes d'accès de la cellule. L'employé présent n'est pas blessé. Un feu de type torche de couleur très pâle apparaît au niveau de la rupture du porte filtre situé sur la canalisation. Les quantités de matières impliquées sont faibles. La double détection automatique de flamme et de fumée dans la seconde suivant la rupture de canalisation actionne les asservissements sur la ligne B (arrêt de la remplisseur de la cellule, fermeture automatique des vannes d'alimentation en air comprimé, coupure de la ventilation de la cellule, arrêt de tous les équipements de la ligne, déclenchement de la sirène et du voyant d'évacuation...), l'arrêt de toutes les lignes de conditionnement (asservissements identiques sauf maintien de la ventilation) et des transferts du parc GPL (arrêt de toutes les pompes de transfert, fermetures des vannes automatiques en pied de réservoir et sur les canalisations de transfert). Le système sprinkler se déclenche automatiquement après 20 s : le feu est éteint en quelques secondes. Vers 12h30, le personnel de production est évacué. 900 l d'eau d'extinction sont récupérés pour destruction, la cellule de remplissage et l'atelier de conditionnement nettoyés. L'inspection des équipements de la cellule et la remise en services des systèmes de sécurité (détection explosimétrique...) est prévue. Le départ de feu dans la tuyauterie serait lié à la présence du mélange pentane/N₂O. Des mesures sont envisagées : interdire les mélanges combustibles/comburants, créer une ligne spécifique N₂O équipée d'un détrompeur, former le personnel, mettre à jour les instructions de travail, faciliter l'intervention par mise en repli de sécurité automatique des outils de production (mise en place de vannes automatiques pour isoler la canalisation lors du déclenchement des asservissements de sécurité).

Accident

Emissions de vapeurs chlorées.

N°22720 - 17/07/2002 - FRANCE - 21 - LONGVIC

C20.20 - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22720/>



A 8h40, des vapeurs chlorées sont émises à partir de 1 t d'une substance chimique se trouvant sur 2 palettes dans l'un des locaux d'un établissement fabriquant des produits détergents, désinfectants et phytosanitaires. La poudre impliquée contient 10 % de bicarbonate de soude, 10 % d'acide citrique monohydraté et 80 % de dichloroisocyanurate de sodium déshydraté (DCCNa) ; ce mélange dont la production est marginale, est exporté pour fabriquer des pastilles utilisées notamment dans la désinfection des piscines. Un 1er lot avait été fabriqué 48 h plus tôt et le 2ème le jour même. L'émission gazeuse accompagnant la décomposition exothermique de la substance chimique sur l'une des 2 palettes a été évaluée à 70 kg de chlore ; 17 employés présents dans l'atelier à proximité du stockage sont incommodés, 5 d'entre eux seront hospitalisés par précaution. Dix autres personnes incommodées dans un établissement voisin sont évacuées. Les palettes extraites du bâtiment sont mises sous une bâche plastique et séparées pour éviter une propagation de la réaction. Cette bâche, en confinant les palettes favorisera une reprise de la combustion dans l'après-midi. La substance chimique est neutralisée et éliminée selon les recommandations du fournisseur du produit chloré : solubilisation dans l'eau sous un pH fortement basique (> 10/11) et en surveillant la température pour éviter toute émission de chlore. Cette neutralisation effectuée par des pompiers en combinaison étanche génère 5 t de déchets solides et liquides à éliminer dans un centre autorisé à cet effet. L'incident est dû à l'hygrométrie inadaptée de l'acide citrique monohydraté, par ailleurs non recommandé dans ce type de mélange, et qui sera remplacé par un autre acide organique non hydraté. L'Inspection des installations classées demande la réalisation d'une étude des dangers et effectue une inspection de l'établissement. A la suite de cette visite, l'exploitant doit également renforcer plusieurs dispositions de sécurité internes : réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles non associés à une même rétention,

identification claire des fûts, réservoirs et autres emballages (nom des produits chimiques en caractères lisibles, symboles de danger), grillage métallique clôturant la zone affectée à l'entreposage des aérosols, zone affectée au stockage des produits toxiques signalée et réservée à cet usage. Des consignes d'exploitation sont modifiées.

Accident

Incendie dans un magasin d'accessoires automobiles.

N°17817 - 23/03/2000 - FRANCE - 60 - FITZ-JAMES

C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17817/>

Dans un centre commercial, un incendie détruit un magasin d'accessoires automobiles. Au cours du sinistre alimenté par des pneus et accessoires en plastique, le stock de bombes aérosols provoque une succession d'explosions. La structure du bâtiment menace de s'écrouler. Les pompiers provenant de 4 centres de secours parviennent à protéger un stockage de bouteilles de gaz entreposées à proximité. Pour éviter l'écoulement des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures dans les bouches d'égouts, un barrage est installé sur la voie publique. Leur pompage sera réalisé 2 h après le début de l'incendie.

Accident

Incendie dans un entrepôt de produits chimiques.

N°15629 - 15/06/1999 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE

C19.20 - Raffinage du pétrole

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15629/>



Dans un établissement conditionnant des bombes aérosols (propulseurs CO2 et dérivé chloro-fluoré 134a), un feu se déclare dans un local abritant 4 bidons de 200 l de produits actifs (lubrifiants, dégraissants, anticorrosion...) et de déchets chlorés et non chlorés. L'incendie détruit la moitié de l'entrepôt abritant le local, 2 personnes sont grièvement brûlées, 3 autres sont plus légèrement atteintes et 20 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction polluées par le contenu des bidons présents se sont déversées dans le réseau d'assainissement. Les personnes habitant ou travaillant à proximité ont été évacuées par précaution en raison de l'abondante fumée émise. La justice demande une expertise. Selon les premiers résultats de l'enquête, un employé nettoyait le local de stockage en utilisant du White spirit et une étincelle lors de l'arrivée d'un chariot de manutention aurait enflammé les vapeurs.

Accident

Déversement d'acétate de butyle et d'acétone.

N°13228 - 07/07/1998 - FRANCE - 27 - ALIZAY

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13228/>

Dans une usine conditionnant sous forme liquide ou d'aérosols des produits de parfumerie, cosmétiques et produits à usage ménager ou industriel, 6 t d'acétate de butyle sont dépotées dans un réservoir enterré de 10 m³ contenant 5 m³ d'acétone ; 300 l d'un mélange des 2 solvants débordent. La concentration en vapeurs inflammables atteignant 2 % dans la rétention souterraine, le personnel est évacué jusqu'au lendemain. Les pompiers vidangent le réservoir. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 152 KF. L'opérateur s'est trompé de réservoir et n'a pas mesuré le niveau dans la cuve avant d'effectuer le dépotage.

L'administration constate les faits. Les identifications des réservoirs seront améliorées et le POI de l'établissement est complété.

Accident

Incendie d'une usine d'élimination de déchets dangereux

N°43287 - 17/01/2013 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43287/>



Dans un site de collecte et de valorisation de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 300 m² vers 9h30 au niveau d'un broyeur traitant des bombes aérosols. Les flammes menacent une réserve d'aérosols et un stockage de 2 m³ de diluant. Une vingtaine de personnes est mise à l'abri. Les pompiers, intervenant avec 4 engins, éteignent le feu avec 2 lances à mousse, puis ventilent le bâtiment. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du bâtiment. L'intervention s'achève à 10h30. L'inspection des installations classées est informée.

L'exploitant avance l'hypothèse d'une erreur lors du tri des aérosols, entraînant la présence d'une petite bonbonne de gaz inflammable (butane) dans l'équipement. De plus, le broyeur est équipé d'un système d'extinction déclenché par un bouton poussoir ; ce dispositif n'a pas fonctionné à la suite de la défaillance d'un fusible.

L'exploitant modifie le broyeur pour que ce dernier ne fonctionne que si le système d'extinction automatique est opérationnel ; le système d'extinction est modifié pour se déclencher en cas de détection de flamme.

Accident

Renversement d'un camion de messagerie transportant des matières dangereuses

N°44643 - 27/11/2013 - FRANCE - 05 - CHATEAUVIEUX

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44643/>



Un camion de messagerie transportant 500 kg de matières dangereuses (aérosols, liquide inflammable, xylène, peroxyde d'hydrogène et acide acétique) se renverse dans le fossé de la N85 vers 5h30. Le chauffeur est légèrement blessé, un fût de bitume fuit. La circulation est déviée, les pompiers installent un barrage dans le fossé. Les colis intacts sont déplacés dans un autre camion de la société de transport. Une entreprise spécialisée récupère les déchets liquides (6 m³) et cure le fossé sur 150 m (30 m³ de terre).

Accident

Explosion d'un conteneur de gaz.

N°31169 - 13/12/2005 - ROYAUME-UNI - 00 - LIVERPOOL

C20.11 - Fabrication de gaz industriels

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31169/>



Dans une usine de production de bouteilles d'aérosols, l'explosion d'une bouteille de gaz est à l'origine d'un incendie et de multiples autres explosions d'aérosols. Un périmètre de sécurité incluant plusieurs rues autour du site est établi. Le bilan humain fait état d'un

employé tué et de 3 blessés souffrant notamment de brûlures aux mains, à la face et au cou. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes de l'accident.

Accident

Renversement d'un camion de matières dangereuses

N°42312 - 18/06/2012 - FRANCE - 37 - NOYANT-DE-TOURAINE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42312/>

Un poids lourd, transportant de la messagerie, 2 cuves métalliques de 1 400 kg de polyamines inflammables corrosives (code ONU 2733), 2 GRV en plastique de détergent (code ONU 3266), des bidons de 60 l d'un comburant toxique (code ONU 3086) et des aérosols, se couche sur l'accotement de l'A10 au PK 244.5. Les secours neutralisent la bande d'arrêt d'urgence et la voie de droite. Un des GRV de détergent et un bidon se sont rompus, leurs contenus se répandent sur la chaussée et dans le caniveau. La cargaison est transférée dans un autre véhicule par une société spécialisée avant que le camion accidenté ne soit relevé. La société d'autoroute fait enlever la terre souillée par une entreprise privée. L'intervention s'achève à 14 h.

L'endormissement du chauffeur est à l'origine de l'accident. L'analyse de son relevé d'activité révèle un non-respect des temps de repos réglementaires.

Accident

Intoxication de 2 employés par un aérosol corrosif

N°29642 - 28/02/2005 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29642/>



Dans une usine chimique, 2 employés sont victimes de gêne respiratoire alors qu'ils passent à proximité (5 m) de l'atelier de maintenance où une pompe pneumatique utilisée pour le transfert d'un concentrat liquide très corrosif (pH 14) est en réparation. Les victimes sont placées sous oxygène puis hospitalisées 12 h pour observation. Elles subiront un arrêt de travail de respectivement 4 et 10 jours. Aucune conséquence notable sur l'environnement n'est relevée. L'accident est survenu alors que le mécanicien d'entretien, employé d'une entreprise sous-traitante, avait démonté le collecteur de refoulement de la pompe pour contrôler l'état des membranes puis reconnecté l'arrivée d'air sur le distributeur pour vérifier le fonctionnement de la pompe. Celle-ci redémarrant a probablement projeté du liquide corrosif sous forme d'aérosols, inhalés par les employés passant à proximité. La présence de liquide dans la partie air de la pompe, due à la détérioration de la membrane, est probablement à l'origine de cette projection. Pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident, l'exploitant met en place un rideau devant l'aire de réparation des pompes et un filtre à la sortie d'air des pompes.

Accident

Incendie dans un stockage de piles.

N°26812 - 29/03/2004 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26812/>



Un feu se déclare à 1h20 dans une zone de 10 m² d'une usine de traitement de déchets. Le bâtiment concerné abrite des déchets variés en transit (piles usagées, aérosols, déchets toxiques destinés au stockage en formation géologique..). La moitié des 15 t de piles usagées en attente d'évacuation est calcinée, mais le feu n'a pas atteint les autres déchets stockés dans le bâtiment. L'incendie qui est maîtrisé en 30 min, n'aura aucune conséquence humaine ou environnementale notable. Les 100 m³ d'eaux d'extinctions récupérés dans un bassin sont éliminés en tant que déchets industriels. Les dommages matériels évalués à 300 Keuros concernent quelques panneaux de bardage et 20 m² de toiture. Un court-circuit entre plusieurs piles, notamment au lithium, présentes dans le mélange de piles alcalines et salines serait à l'origine de l'accident (le courant de court-circuit d'une pile alcaline est de l'ordre de quelques dixièmes de mA, celui de piles au lithium, de l'ordre de quelques dixièmes d'A). A la suite de cet accident, l'exploitant doit réactualiser le POI de son établissement et envisager la mise en place de dispositions particulières pour le stockage des piles : protection incendie des locaux, tri des piles par type, nature des conteneurs utilisés...

Accident

Epidémie de légionellose.

N°23125 - 15/06/1998 - FRANCE - 75 - PARIS

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23125/>



En juin, la légionellose provoque le décès de 4 sujets britanniques séjournant à Paris pour la coupe du monde de football. Les cas sont signalés par le système de la déclaration obligatoire et par le réseau européen de surveillance des légionelloses (EWGLI). Une enquête épidémiologique, environnementale et microbiologique est initiée pour identifier une source commune de contamination et proposer des contrôles. Les tours aéroréfrigérantes (TAR) de la zone fréquentée par les malades sont suspectées, en particulier les systèmes humides pouvant émettre un panache ; 39 sites sont dénombrés. Parmi 7 sites suspects, 3 ont présenté des dysfonctionnements et 4 très proches des lieux fréquentés par les touristes ont fait l'objet d'une enquête de terrain. Un hôtel fréquenté par 2 malades a fait l'objet d'une inspection environnementale et de prélèvements d'eau. Au total, 20 cas dont 19 confirmés seront identifiés entre le 15 et le 21 juin. En conclusion, l'enquête a permis d'éliminer l'hôtel comme source de contamination. Parmi les 7 sites de tours aéroréfrigérantes inspectés, 5 étaient contaminés par des légionnelles (300 000 000 à 2 000 000 UFC/l). La dissémination d'aérosols contaminés à partir d'une tour aéroréfrigérante est la source la plus probable sans que l'on puisse affirmer qu'elle en soit l'unique. La contamination générale des sites visités souligne l'importance de la demande de désinfection préventive des tours aéroréfrigérantes du secteur formulée dès le 6 août. A la suite de cet épisode, le préfet de Paris édicte le 26/04/99 un arrêté préfectoral imposant des règles d'entretien, de maintenance et de suivi des TAR. Il fixe également différents niveaux d'intervention en fonction des concentrations en légionnelles mesurées dans les prélèvements.

Accident

Explosion dans un entrepôt

N°2723 - 08/07/1991 - FRANCE - 29 - PLOUIGNEAU

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/2723/>



Une explosion se produit dans l'entrepôt d'un ancien grossiste en fruits et légumes qui a été loué à une grande surface. En redressement judiciaire depuis avril 1988, le grossiste utilisait le bâtiment pour stocker des engrais, aérosols, chlorophénols et produits inflammables ; 6 palettes de chlorate et 1 lot de désherbants avaient ainsi été mis en vente en juin 1989 dans le cadre de la liquidation judiciaire. L'explosion tue le gérant de la grande surface et détruit 1 000 m² de bâtiment. La presse mentionne le déplacement d'un camion sur 15 m et des projections de morceaux de métal à plusieurs dizaines de mètres, certains d'entre eux auraient traversé le toit d'un atelier situé à 60 m du lieu de l'explosion ; un ouvrier projeté à 20 m du chariot-élévateur où il était assis ne sera pas blessé. Selon les premiers éléments de l'enquête effectuée par la gendarmerie et les services de secours, l'accident s'est produit alors que le gérant jetait dans une benne à ordures contenant diverses substances alimentaires, des produits phytosanitaires aux emballages défectueux (sacs de chlorate de soude, autres désherbants solide ou liquide, insecticides, fongicides...) et qui étaient entreposés dans le bâtiment depuis 2 ans. Une réaction chimique imprévue serait à l'origine de l'explosion. L'inspection des installations classées constate que la cessation d'activité n'a pas été déclarée et que le site accidenté n'a pas fait l'objet d'une complète mise en sécurité. Une entreprise spécialisée est chargée d'enlever les substances dangereuses.

Accident

Renversement d'un camion transportant des aérosols cosmétiques.

N°46305 - 30/01/2015 - FRANCE - 02 - MOY-DE-L'AISNE

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46305/>

Vers 6h30, le conducteur d'un camion transportant 64 palettes d'aérosols cosmétiques (soit 22,8 t) perd le contrôle de son véhicule. L'ensemble routier se couche et le chargement se déverse au sol. Les secours interrompent la circulation. Une société spécialisée récupère la marchandise avec un chargeur pour la collecter dans 2 bennes. Les aérosols sont endommagés et non récupérables. Le chargement est reconditionné par une société spécialisée puis transféré vers un centre de traitement.

La perte est estimée à 67 kEUR.

Accident

Incendie d'un camion transportant des aérosols.

N°39450 - 09/12/2010 - FRANCE - 02 - CHAVIGNON

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39450/>



A 18h30 sur la RN 2, un feu se déclare sur la remorque bâchée d'un poids-lourd transportant 10 t de denrées périssables et des bombes aérosols. Le chauffeur immobilise l'ensemble routier sur le bas-côté. Les flammes gagnent le tracteur.

Des automobilistes donnent l'alerte. La circulation est coupée dans le sens Soissons/Laon et se fait sur 1 voie dans l'autre sens. Les pompiers attaquent les flammes avec 2 lances à eau et en déploient 1 en protection. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin spécifique. Les secours déblaient les lieux, l'intervention s'achève à 20 h. Le camion est évacué le lendemain.

La source des flammes est inconnue.

Accident

Incendie d'une société de conditionnement d'aérosols

N°6867 - 18/04/1995 - FRANCE - 60 - LE MEUX

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6867/>



Un feu se déclare vers 11h20 dans la remorque d'un camion d'aérosols en cours de déchargement dans un entrepôt de 6 000 m² comprenant 6 entreprises. Le cariste est brûlé au visage. Des employés utilisent en vain des extincteurs. Le sinistre se propage par bond à cause de l'explosion des aérosols. Une importante fumée est émise. Les voitures sur le parking sont endommagées et le rayonnement thermique déforme le bardage métallique des sociétés voisines. A l'arrivée des pompiers à 11h32, les 3/4 du bâtiment sont en feu. Le réseau incendie de la zone étant sous dimensionné, les secours alimentent leurs lances par pompage dans 2 points d'eau à 800 et 950 m. Le feu est circonscrit à 13h10 mais n'est considéré éteint que le lendemain à 18 h. Une personne a été prise en charge par les secours lors de l'extinction.

Le bâtiment est détruit. Le coût de l'accident s'élève à 41 millions de francs de l'époque (soit 8 millions d'euros de 2011). Un local de remplacement est trouvé la semaine suivant le sinistre. L'établissement n'était connu ni de l'inspection des installations classées ni des services de secours car l'entrepôt appartenait à une société qui le louait. Les locataires et les marchandises stockées changeaient constamment.

La gendarmerie enquête sur le sinistre. Le feu serait dû à l'inflammation d'une poche de gaz propulseur dans la remorque du camion. Cette poche proviendrait d'une fuite causée soit par un défaut de fabrication de plusieurs bombes, soit par leur endommagement par les fourches du chariot élévateur. La source d'ignition n'est pas identifiée (le chariot était électrique).

Trois aspects caractérisent cet accident : nature des produits impliqués (aérosols), fulgurance de la propagation et insuffisance des ressources en eau. La conception de la semi-remorque a aggravé les conséquences d'une éventuelle fuite car elle était totalement étanche et métallique. Une remorque bâchée aurait dispersé plus facilement le gaz. L'éloignement du camion de l'entrepôt (le chauffeur dormait dans sa cabine lors du déchargement) dès le début des faits aurait également contribué à la non propagation du feu.

Accident

Feu dans une alvéole de déchets industriels

N°30497 - 25/08/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30497/>

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbure de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m³ contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m³ formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon

fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émises, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre des produits stockés : peintures, solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N°48298 - 16/07/2016 - FRANCE - 13 - ARLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48298/>



Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Attisées par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air autour du site ;
- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Renversement d'une cuve de lubrifiant à l'origine d'un incendie dans une usine d'aérosols

N°48040 - 12/05/2016 - FRANCE - 07 - TOURNON-SUR-RHONE

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48040/>



Vers 8 h, un cariste renverse une cuve contenant 1 000 l de lubrifiant (graisse et solvant heptane) dans un bâtiment de 200 m² au sein d'une usine de fabrication d'aérosols classée Seveso seuil bas. La flaque de produit s'enflamme au contact d'une armoire électrique. Le POI est déclenché. Les 150 employés sont évacués. Le réseau de sprinklers et les rideaux d'eau se déclenchent. L'incendie est éteint vers 9h45.

Le toit du bâtiment est fortement endommagé. Les eaux d'extinction confinées dans le bâtiment sont pompées et dirigées vers une rétention. Celle-ci déborde et le rejet pollue le canal longeant l'usine. L'activité du site reprend partiellement l'après-midi et totalement le lendemain.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux

N°42875 - 12/08/2012 - FRANCE - 03 - MAILLET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42875/>

Par une chaude journée estivale et ventée (> 30 °C, vent > 30 km/h), un motard remarque vers 12 h un dégagement de fumée dans un centre d'enfouissement technique de déchets et d'encombrants ménagers (ISDND). Il alerte par téléphone le maire de la commune qui vient de recevoir la même information de la part d'un riverain. Le maire alerte les pompiers qui se retrouvent bloqués devant le portail du site fermé à clef (jour férié, site inoccupé). L'exploitant est appelé par le maire et se rend sur place vers 12h30 pour ouvrir le portail, 2 employés conducteur de tractopelle arrivent en renfort. Un talus de déchets inter-casiers à proximité du quai de déchargement est en feu sur 30 m². Une entreprise extérieure de terrassement intervient avec 1 tracteur et 1 tonne à eau. Les pompiers arrosent le talus avec 1 lance alimentée par la réserve incendie de 3 000 m³, puis un tractopelle recouvre le talus de terre pendant que l'autre en met sur le casier proche pour empêcher la propagation. Les pompiers installent une 2ème ligne vers 14 h et arrosent de mousse le casier voisin où le feu s'est propagé à la membrane et au géotextile de protection (brûlés à 50 %). Une épaisse fumée, générée par la combustion des vieux matelas enfouis dans le casier, atteint les habitations riveraines situées sous le vent, mais les mesures de toxicité effectuées par une CMIC se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 16h30. Le recouvrement de terre se poursuit jusqu'à 23h30 puis les 20 pompiers en action quittent le site à 2 h le lendemain. Le géotextile de sécurité active du casier est brûlé sur 200 m², 3

000 m² de déchets ont brûlé, l'alimentation électrique et le tuyau de refoulement extérieur de la pompe des lixiviats ont été endommagés, le tuyau ancré à l'intérieur de la buse du puits de lixiviat a fondu sur 30 cm.

La gendarmerie ne relève aucune effraction sur le site, la zone d'enfouissement de déchets sinistrée est récente (moins de 4 mois), elle ne génère que peu de biogaz pouvant s'enflammer. L'enquête menée par l'exploitant montre que des ordures ménagères contenant des bombes d'aérosols et de morceaux de bouteilles en verre ont été mis en place dans le casier 72 h avant l'accident (autour du puits de lixiviat). Le massif de déchets étant très sec (période estivale, vent), un effet de loupe du rayonnement solaire sur les débris en verre ou l'apport de déchets ménagers chauds (type cendres de barbecue) sont la cause probable de l'incendie. Le site avait été victime d'un incendie 16 mois avant (ARIA 40305).

Pour améliorer la prévention et la lutte contre l'incendie, l'exploitant met en place une fermeture du portail par chaîne et cadenas permettant aux secours d'intervenir en l'absence de clef, une centrale d'appel permettant de le joindre 24h/24h et 7 jours sur 7 et installe une cuve d'eau de 30 m³ près du quai de déchargement pour optimiser l'intervention immédiate.

Accident

Explosion de bombes aérosols dans un logement

N°41150 - 22/10/2011 - FRANCE - 66 - PORT-VENDRES

000.00 - Particuliers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41150/>



Une explosion non suivie de feu se produit vers 20h45 dans la salle de bain d'un appartement dans un immeuble R+2. Les secours évacuent une femme légèrement brûlée au bras. Un chauffage radiant est à l'origine de l'accident ; des bombes aérosols rangées dans un placard ont chauffé et explosé.

Les cloisons en plaques de plâtre des couloirs de l'immeuble se sont effondrées mais la structure de l'édifice n'est pas menacée. L'intervention des secours s'achève à 23h47. Le service concerné ne peut rétablir de suite l'alimentation électrique et la municipalité doit reloger 6 personnes.

Accident

Feu d'entrepôt.

N°40668 - 26/07/2011 - FRANCE - 59 - COUDEKERQUE-BRANCHE

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40668/>



Un feu se déclare lors de travaux d'étanchéité, vers 10 h, sur la toiture en matériau bitumineux d'un entrepôt de 7 980 m². Compartimenté en 4 cellules, le bâtiment abrite des produits agroalimentaires, des liquides inflammables et des aérosols. Une colonne de fumée noire visible à une dizaine de km s'échappe de l'entrepôt. Une explosion, qui impliquerait une bouteille de gaz reliée au chalumeau de l'ouvrier travaillant sur le toit, se produit. Un employé du site donne l'alerte. Le plan ETARE est déclenché et la circulation sur la ligne ferroviaire proche est interrompue. Les pompiers maîtrisent le sinistre après plusieurs heures d'intervention. Pour circonscrire le feu, les secours pompent l'eau d'un canal voisin. Les bouches d'incendie ne sont en revanche pas utilisées. La coupure rapide

de l'électricité a gêné la ventilation du site en ne permettant pas d'ouvrir les portes et volets électriques du bâtiment. Enfin quelques explosions se sont produites malgré la protection de la cellule aérosol assurée par les pompiers. Leurs effets sont restés cependant très limités et confinés à la cage de stockage.

Les dommages matériels sont importants (destruction des verrières et des exutoires de 3 cellules, marchandises stockées...) et 20 employés sont en chômage technique. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant a priori en oeuvre des dérivés chloro-fluorés. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment, ainsi que dans un bassin dédié à la réserve incendie.

Lors de la visite du site, l'inspection des installations classées constate qu'un permis de travail annuel est délivré à l'entreprise sous-traitante, mais qu'aucun permis de feu n'a été délivré pour les travaux de réparation. Le Préfet propose un arrêté de mise en demeure. L'inspection demande également à l'industriel d'analyser et d'évacuer les eaux d'extinction dans une installation autorisée à cet effet. Des dispositions de protection de la zone de travail sous voûte et autour de la zone de travaux auraient sans nul doute limité les risques de propagation de l'incendie, ainsi que le respect d'un ordonnancement bien précis des opérations : analyse des risques avant l'intervention, découpage préalable de la zone de plaque d'asphalte à réparer pour l'isoler...

Accident

Feu de camion transportant des peintures et solvants

N°36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - NONIERES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36246/>



En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.

Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit. L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.

Accident

Feu dans un bâtiment de stockage de déchets divers.

N°20640 - 26/06/2001 - FRANCE - 21 - DIJON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20640/>



Dans un centre de transit de déchets industriels, un feu se déclare en début de matinée et en l'absence du personnel dans un bâtiment de 250 m² abritant divers déchets : 7 t de fûts plastiques ou métalliques vides, des plaques d'amiante-ciment, 1 t de piles alcalines et 2,4 t d'aérosols vides ou rebus de fabrication... Des aérosols exploseront sous la chaleur ; aucun éclat ne sera projeté à l'extérieur du bâtiment. Des déchets de laboratoire entreposés dans 2 armoires anti-feu ont également souffert de l'incendie ; aucun rejet toxique notable dans l'environnement ne sera observé. Le bâtiment et le stock de déchets sont détruits, mais le sinistre ne s'est pas propagé aux autres installations (bureaux, cuves de liquides inflammables et divers stockages). Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site grâce à la pose d'un obturateur sur le réseau des eaux pluviales. Des lignes électriques 63 kV et une voie ferrée proches n'ont pas été atteintes ; la circulation des trains a cependant été interrompue par précaution durant 1 h. Plusieurs jours seront nécessaires pour établir le bilan des produits et matières disparus dans l'incendie. Une inspection des lieux révèle : un stockage d'aérosols non autorisé, des plans des réseaux et des installations non à jour, un état des stocks indisponible lors du sinistre (coupure électrique rendant impossible la lecture des fichiers informatiques).

Accident

Accident d'un poids-lourd transportant des matières dangereuses

N°38060 - 26/03/2010 - FRANCE - 80 - BEUVRAIGNES

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38060/>



Vers 9h40, un ensemble routier d'une société de transport hollandaise transportant 33 palettes de produits dangereux en bidons (billes et poudre de polyéthylène, poudre de DCCNa ?, chlorhydrate en poudre) et en aérosols (produits de nettoyage) se renverse en contrebas de l'autoroute A1 et s'immobilise dans un bassin de rétention. Le conducteur blessé est évacué vers l'hôpital. Le camion est déchargé et les services de l'autoroute prennent en charge les différents produits. La circulation n'est pas perturbée.

Accident

Fuite de toluène diamine sur un réacteur en maintenance

N°33032 - 14/05/2007 - FRANCE - 38 - LE PONT-DE-CLAIX

C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33032/>



Dans une usine chimique, une fuite de 4 t de toluène diamine (TDA) se produit au cours d'une intervention de maintenance alors que l'atelier de production fonctionne en régime établi à 90 % de sa charge nominale. L'accident conduit essentiellement à un épandage de TDA qui cristallisera sur le sol de l'atelier, à un écoulement de la partie liquide vers la fosse de rétention et à la projection d'aérosols à l'extérieur de celle-ci. L'alerte gaz de l'atelier est déclenchée. Du produit absorbant est épandu sur le déversement et un rideau d'eau est mis en place pour abattre les vapeurs émises. Cet arrosage entraînera de l'amine vers le réseau de collecte des eaux pluviales du site.

La majorité du TDA déversé sera récupéré pour destruction à l'exception de 46 kg dirigés vers le bassin de rétention de la plate-forme chimique qui seront progressivement rejetés dans le DRAC en respectant les concentrations sans effet prévisible (valeur PNEC fixée à 0,016 mg/l). L'absence de pollution de la nappe phréatique devra être vérifiée par un suivi piézométrique en aval de la pollution. Par ailleurs, des mesures de TDA effectuées sur site

lors du nettoyage de l'installation ont montré des concentrations inférieures à 0,1 mg/Nm³ dans l'atmosphère.

La fuite, qui a duré une trentaine de minutes (temps nécessaire pour que les intervenants s'équipent de combinaison étanche), se situe au niveau d'une vanne manuelle de fond sur le 2ème décanteur de l'unité, contenant 30 m³ d'un mélange de TDA liquide (63%) et d'eau (37%) à 135 °C sous 3,5 bar. L'origine de la fuite pourrait être liée à une manoeuvre involontaire de cette vanne quart de tour (par choc ou vibration) lors du remontage de la vanne automatique située en aval ou à la libération brutale d'un "bouchon d'étanchéité" formé par le catalyseur. L'enquête technique montre par ailleurs que la vanne quart de tour ne comportait ni butée, ni repérage de position. Une sous-estimation des risques associés à une intervention de maintenance en marche normale est également en cause.

Un communiqué de presse est établi par l'exploitant.

Accident

Cas groupés de légionellose.

N°32213 - 01/08/2006 - FRANCE - 75 - PARIS

H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32213/>



À Paris, un épisode de cas groupés de légionellose se déroule durant l'été 2006. Il concerne un total de 29 cas, survenus entre la fin du mois de juillet et le début du mois de septembre. Sur les 29 patients, 4 sont de sexe féminin et l'âge médian est de 53,5 ans.

Les personnes contaminées ont fréquenté les abords d'une gare parisienne. Toutes les installations susceptibles de produire des aérosols sont recherchées dans le périmètre défini : les tours aéroréfrigérantes (TAR) mais également les fontaines décoratives, brumisateurs installés à proximité de la zone investiguée. Pour ces derniers éléments, tous les résultats se révèlent inférieurs à 250 UFC/L. Par contre, les prélèvements montrent que l'eau des circuits des TAR utilisées pour la climatisation de bâtiments de la gare présentent de fortes concentrations en légionnelles. Les TAR concernées sont vidangées, nettoyées, désinfectées et le cas échéant arrêtées.

Les analyses révèlent que 6 souches de patients sont similaires, et que le profil de ces souches cliniques est identique à celui des souches environnementales prélevées dans l'eau de 3 TAR de la gare.

À la date du 1er mars 2007, 25 patients étaient sortis de l'hôpital guéris. Une personne était encore en rééducation respiratoire après plusieurs mois passés en réanimation. Trois personnes, âgées de 52 ans, 83 ans et 59 ans, sont décédées.

Accident

Épidémie de légionellose

N°25551 - 23/08/2003 - FRANCE - 86 - POITIERS

K64.19 - Autres intermédiaires monétaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25551/>



Entre le 18 août et le 3 septembre 2003, 24 cas groupés de légionellose sont identifiés dans une zone de 3 km de diamètre à l'est de la ville de Poitiers. L'âge moyen des patients est de 58 ans, 58% d'entre eux sont de sexe masculin. D'après les dates d'apparition des

premiers symptômes, la période de contamination est située entre les 13 et 21/08, coïncidant avec une période de forte hygrométrie consécutive à la période du 4 au 13 août durant laquelle les températures étaient caniculaires. Les tours aéroréfrigérantes (TAR) sont suspectées comme étant la source la plus probable de la contamination. Dès le 29/08, la DRIRE établit, après une réunion de crise en préfecture, un recensement exhaustif des installations présentant des circuits de refroidissement sises dans le périmètre incriminé. Le 29/08, la préfecture prend successivement des arrêtés suspendant l'utilisation de ces installations jusqu'à obtention des résultats d'analyses et impose la vidange complète, le nettoyage et la désinfection des circuits. Leur remise en service est conditionnée (concentration en légionnelles < 10^3 UFC/l). Du 30/08 au 08/09, la DRIRE effectue 10 visites de contrôle pour vérifier l'arrêt effectif de ces TAR et définir leur classement au regard de la nomenclature : 4 relèvent du régime déclaratif, une n'est pas classée. Le 08/09, les résultats d'analyses des prélèvements du 29/08 sur 4 tours (la 5ème étant vide : autocontrôle réalisé 3 jours plus tôt par l'exploitant) précisent les concentrations en présence. Le 10/09, 3 arrêtés de suspension sont reconduits après résultats positifs des analyses de 3 des 5 installations étudiées, et ce, jusqu'à obtention des sérotypes et génotypes. Ils conditionnent tout redémarrage à la mise en place d'un traitement en continu avec alternance de produits désinfectants et imposent de réaliser 2 prélèvements à 10 et 20 j après la remise en service. 2 des 5 TAR pour lesquelles les concentrations sont inférieures aux limites de détection ne sont pas visées par ces nouvelles prescriptions. L'identification d'une souche clinique unique retrouvée chez 7 patients et sa comparaison avec les souches environnementales présentes dans les différentes TAR a permis de préciser comme source de contamination la plus probable la dissémination d'aérosols contaminés à partir de la TAR d'une banque. Cet établissement fait l'objet, avant tout redémarrage, d'une expertise par un organisme agréé. Deux autres TAR étaient contaminées par des légionnelles (au niveau d'une patinoire et de la galerie marchande d'un hypermarché), toutefois les souches identifiées (de sérogroupe 8) sont rarement à l'origine de contamination humaine. En septembre, les prélèvements de contrôle réalisés après désinfection, nettoyage et vidange permettent de confirmer l'absence de légionnelles au niveau des 5 TAR. Les prélèvements réalisés sur les autres sources potentielles de contamination (réseau d'eau potable, eau chaude sanitaire, lavage des voitures, golf, etc.) n'ont à aucun moment mis en évidence la présence de légionnelles. Cette épidémie se caractérise par l'absence de décès, ce qui pourrait être lié à la précocité et l'efficacité de l'alerte et à la mobilisation du corps médical, mais également à des caractéristiques de la population touchée lors de cette épidémie (médiane pour l'âge peu élevée).

Accident

Epidémie de légionellose

N°26107 - 01/08/2002 - ROYAUME-UNI - 00 - BARROW-IN-FURNESS

O84.1 - Administration générale, économique et sociale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26107/>



Au cours de l'été 2002, 133 cas de légionellose dont 5 mortels sont recensés à Barrow-in-Furness dans le nord-ouest de l'Angleterre. Toutes les personnes contaminées semblent avoir fréquenté le centre communal 'Forum 28'. Une enquête environnementale est menée sur tous les systèmes de climatisation et autres sources potentielles de contamination de la commune. Un échantillon d'eau prélevé sur l'unité de climatisation du centre communal révèle la présence de légionnelles *Legionella pneumophila* sérogroupe 1 (Lp1). Le centre est alors fermé. Plusieurs personnes infectées déclarent avoir seulement emprunté à pied une rue longeant l'immeuble. On rapporte également que d'importantes quantités d'aérosols et de gouttelettes d'eau ont été émises par un événement du système de climatisation qui s'ouvrait sur la rue. Une alerte européenne est lancée pour identifier d'éventuels cas parmi les touristes ayant visité la région à la période incriminée.

Accident

Explosion dans une usine de récupération de solvants de bombes aérosol.

N°21728 - 17/09/2001 - ETATS-UNIS - 00 - MINDEN

C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21728/>



Une série d'explosions se produit dans une usine de récupération des solvants des bombes aérosols usagés; 1 employé décède et 5 sont grièvement blessés.

Accident

Feu dans un entrepôt.

N°20210 - 11/04/2001 - FRANCE - 94 - RUNGIS

C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20210/>

Un incendie se déclare dans un entrepôt d'une société de fabrication d'aérosols de peinture de 2 000 m². Une épaisse fumée noire gêne l'intervention des pompiers. Quatre foyers sont repérés et une porte d'entrée de l'entrepôt doit être forcée en raison de la sécurisation du site. Le service technique de la préfecture de police effectue des prélèvements.

Accident

Accident de la circulation impliquant des bombes aérosols.

N°18863 - 05/10/2000 - FRANCE - 70 - CHAGEY

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18863/>



Un poids lourd transportant des bombes aérosols percute 2 voitures ; 1 mort et 1 blessé sont à déplorer.

Accident

Explosion en chaîne de camions.

N°5258 - 28/08/1985 - FRANCE - 77 - MITRY-MORY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5258/>



Dans une usine détruisant des déchets industriels organiques liquides et traitant des solvants chlorés, plusieurs explosions détruisent des camions-citernes de produits chimiques. Un camion transportant de l'hydrazine qui heurte des fûts d'ammoniaque est à l'origine du sinistre. L'incendie s'est ensuite communiqué à 3 autres camions situés à proximité, dispersant des aérosols dans l'atmosphère. Une personne est tuée et 2 autres sont blessées.

Accident

Incendie.

N°6559 - 08/03/1984 - FRANCE - 38 - SAINT-EGREVE

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6559/>



Dans une usine conditionnant des produits chimiques, un incendie se déclare dans le bâtiment réservé aux stockages des produits finis (580 l d'insecticides, 310 l de bactéricides, 120 l de cire et 3583 boîtes de fumigènes) et des emballages. Sous l'effet de la chaleur, 20 000 bombes aérosols de produits ininflammables, également à proximité, explosent. Les pompiers maîtrisent l'incendie et parviennent à protéger les autres bâtiments. Les locaux directement concernés par le sinistre sont inutilisables et encombrés par les bombes éventrées. Les jours suivants, les produits sont évacués par des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets. Le ruisseau, situé en contre-bas de l'usine, est pollué par les eaux d'extinction chargées en mousse et en produits chimiques.

Accident

Incendie d'un camion d'aérosols domestiques

N°43258 - 10/01/2013 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43258/>

Un feu de semi-remorque contenant 11 t de bombes aérosols domestiques se produit juste après le péage de l'A54 à 1 h. L'incendie est éteint avec 2 lances à eau. L'engin est ensuite remorqué. L'intervention s'achève à 6h45. La gendarmerie et les services autoroutiers se sont rendus sur place, la préfecture et la municipalité ont été informées.

Accident

Incendie d'un bâtiment de stockage d'aérosols sur un site de fabrication de lubrifiants

N°33047 - 04/06/2007 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33047/>

Un incendie détruit le bâtiment de stockage d'une usine spécialisée dans la fabrication de graisses et lubrifiants industriels. Ce bâtiment de stockage en rack, de 190 m² divisé en 2 zones séparées par un mur en parpaings et une porte coupe-feu dispose d'une charpente métallique floquée, de murs périphériques en parpaings et d'un système d'extinction automatique à poudre.

La quantité de matières impliquées dans l'incendie constituées essentiellement de graisses, lubrifiants, bombes aérosols (gaz propulseurs : CO₂, R134, propane et butane) n'est pas précisément déterminée ; le bâtiment abritait une quinzaine de palettes d'aérosols propulsés au propane, chacune pouvant recevoir 600 boitiers d'une capacité unitaire de 500 à 850 mL (la capacité maximale de stockage de gaz inflammable liquéfié (GIL) déclarée par l'exploitant est de 2,29 t).

L'intervention mobilise au maximum 80 pompiers, mettant en oeuvre un débit d'extinction maximal de 4 à 5 m³/min. Le site n'étant pas équipé de rétentions, les eaux d'extinction sont évacuées vers le réseau d'eau pluviale.

Aucune victime n'est à déplorer, mais les conséquences de l'incendie sur le bâti sont importantes : les racks de stockage se sont effondrés sous l'effet de la chaleur, la toiture du bâtiment est détruite au 3/4, des échauffements locaux de bardage extérieur sont relevés, une partie des parpaings constitutifs des murs périphériques est effondrée. En revanche, le

mur intérieur de séparation entre les deux zones de stockage est toujours en place.

Les causes de l'accident restent à déterminer mais il est probable que le feu se soit propagé via la porte coupe-feu (restée ouverte ?) et la toiture, du fait de l'absence de dépassement en toiture du mur de séparation des 2 zones du bâtiment.

Accident

Feu à l'arrière d'un entrepôt d'une usine de fabrication d'aérosols.

N°21834 - 08/03/2002 - FRANCE - 38 - SAINT-EGREVE

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21834/>



Un feu se déclare dans des locaux de l'atelier de fabrication d'aérosols d'une usine qui n'est pas en activité lors des faits ; des travaux de démantèlement étaient cependant en cours sur un ancien réservoir implanté dans l'atelier de fabrication. Le feu, parti de la zone de travaux, se propage au bâtiment voisin. Le POI est déclenché, un périmètre de sécurité est mis en place. Les employés du site et quelques maisons jouxtant l'usine sont évacués. Il est demandé aux riverains plus éloignés de se confiner. Une cinquantaine de pompiers et une dizaine d'engins interviennent. Le feu est maîtrisé avec 9 grosses lances et une lance à mousse au bout de 2 h. Deux pompiers sont légèrement blessés lors de l'intervention. Une cellule mobile d'intervention chimique effectue des mesures à titre de précaution. Le confinement est levé en début de soirée.

Le démantèlement consistait à tronçonner des fixations tubulaires métalliques. Des projections liées à ces travaux auraient enflammé des amas graisseux ou solvantés. L'incendie s'est ensuite propagé à une dizaine de fûts de graisses (mélange graisse / heptane), puis à l'ensemble du local et enfin à la chaîne de conditionnement de cosmétiques, le local d'emplissage des générateurs d'aérosols et le local de stockage des emballages neufs. Les locaux sont détruits (les charpentes étaient essentiellement en bois). L'inspection constate les faits et propose un arrêté de mesures d'urgence demandant préalablement au redémarrage : rapport détaillant notamment les causes du sinistre, maintien de l'installation dans des conditions de sécurité permanente, évacuation des déchets et eaux d'incendie dans des installations autorisées.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°46322 - 03/03/2015 - FRANCE - 89 - AVALLON

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46322/>

Vers 18 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 300 m² à usage de casse automobile et de garage. Un important panache de fumée noire se dégage. Plusieurs explosions sont entendues par les riverains, à priori liées à la présence de bombes aérosols.

Le service de l'électricité coupe l'alimentation du secteur. Un périmètre de sécurité est établi. La cinquantaine de pompiers protègent de la propagation le dépôt de bois d'une société voisine. Ils éteignent l'incendie vers 22 h avec 6 lances dont une sur échelle. Les rondes de surveillance se poursuivent dans la nuit. Les eaux d'écoulement présentant un risque de pollution, les services techniques de la ville sont informés. La première reconnaissance dans le ru voisin ne révèle pas d'atteinte du milieu.

La casse automobile était en cours de déménagement vers un emplacement proche de la

zone industrielle. Il n'y a pas de chômage technique du fait de l'installation dans ces nouveaux locaux. L'incendie aurait débuté au moment où des employés ont allumé l'électricité pour terminer leurs travaux alors que la nuit tombait.

Accident

Incendie d'une habitation à la suite d'une fuite enflammée sur une bouteille de GPL.

N°39946 - 05/03/2011 - FRANCE - 80 - ABLAINCOURT-PRESCOIR

000.00 - Particuliers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39946/>



Une fuite enflammée sur une bouteille de GPL de 13 kg provoque vers 13h30 l'incendie d'une maison et des explosions d'aérosols. Un occupant gravement blessé (brûlures au 2ème degré sur 40 % du corps et lésions diverses) est hospitalisé. Les pompiers éteignent l'incendie puis effectuent des travaux de déblaiement. L'intervention des secours s'achève vers 16 h. L'habitation est détruite ; 4 personnes sont relogées par la municipalité. Le service de l'électricité et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux.

Accident

Feu de camion TMD dans un entrepôt

N°35632 - 12/06/2008 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35632/>



Un feu se déclare vers 7h50 sur un camion transportant plusieurs produits dangereux (soude, peintures, hypochlorite, acide sulfurique, éther diéthylique, éthanol, aérosols, peroxyde organique), garé dans un entrepôt. Les 24 employés sont évacués. Les pompiers protègent les autres remorques et obstruent les grilles d'évacuation des eaux pluviales. Ils éteignent l'incendie vers 9h10 et déblaient la remorque. Un élu et les services techniques de l'eau se rendent sur place. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction.

Accident

Incendie dans un dépôt de produit chimique

N°30334 - 18/07/2005 - FRANCE - 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30334/>

Un feu se déclare dans la zone de stockage des substances périmées d'un dépôt de produits chimiques. Les 200 habitants d'un immeuble proche sont évacués par précaution. Les 124 pompiers mobilisés maîtriseront le sinistre après 2 h d'intervention. Une vingtaine de fûts (4 t de produits chimiques) est détruite. Les 300 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés dans le réseau du site isolé par une vanne évitant ainsi toute pollution du réseau d'assainissement urbain. La zone sinistrée est une aire goudronnée en plein air où était déposée une trentaine de fûts de 200 l contenant des produits périmés ou endommagés à trier pour être revalorisés ou détruits. Des bombes aérosols et des produits de laboratoire conditionnés en petits flacons en aluminium et en verre étaient également stockés. Trois mois plus tôt, l'inspection des installations classées avait noté de nombreux fûts fuyards ou endommagés sur cette zone de quarantaine, dont certains stockés à cet endroit depuis plus d'un an ; un arrêté préfectoral de mise en demeure avait été notifié le 10 juin

2005 avec obligation de mise en conformité dans un délai de 1 mois. L'inspection constatera le non-respect de cet arrêté de mise en demeure.

Accident

Explosion de bombes aérosols.

N°15266 - 21/10/1986 - FRANCE - 18 - SAINT-FLORENT-SUR-CHER

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15266/>



Sur un site fabiquant et conditionnant des produits d'entretien, une explosion a lieu dans l'atelier d'entretien des chariots élévateurs (200 m²) abritant un poste pour détruire des bombes aérosol défectueuses et comprenant un cylindre muni d'une pointe en partie inférieure pour percer le fond des bombes. Les produits liquides sont collectés selon leur nature (solutions aqueuses ou non) et le gaz propulseur (20 à 50 g) s'échappe sous une hotte, sans ventilation forcée, débouchant à l'air libre. L'installation est proche d'une porte ouverte le jour de l'accident (cas habituel). L'explosion se produit après perçage d'une centaine de bombes ; elle déforme des poteaux de bardage du mur provoquant la chute de plaques de siporex. L'opérateur souffre de 2 fractures et est brûlé au 1°/2° degré sur 15 % du corps (visage, cou, bras, mains). Une flamme se propage dans le local, entoure un chariot automoteur qui repartait et brûle légèrement son conducteur. Le mélange air-gaz formé lors du perçage des aérosols est arrivé en limite d'explosivité et a été allumé par le chariot automoteur ou par le choc d'une bombe sur la pointe ou au contact d'un matériel électrique situé à proximité (éclairage). Il s'agirait du 1er accident de ce type sur l'unité qui est en service depuis près de 13 ans. Le poste est supprimé de l'atelier et reconstruit à l'air libre pour éviter toute accumulation de gaz. La pointe sera constituée d'un matériau non susceptible de produire des étincelles.

Accident

Epidémie de légionellose

N°33576 - 27/08/2007 - FRANCE - 62 - NC

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33576/>



Neuf cas de légionellose sont diagnostiqués entre le 27 août et le 20 septembre sur 3 communes voisines : Carvin, Courrières et Oignies. L'âge médian des patients est de 77 ans et 77% d'entre eux sont de sexe masculin. Tous sont hospitalisés mais aucun ne décède. Des souches cliniques sont isolées chez deux cas.

L'enquête environnementale auprès de 31 établissements exploitant des TAR permet d'identifier 2 dépassements du seuil d'alerte de 103 UFC/L. Mais les TAR concernées sont situées à l'extérieur de la zone d'étude.

L'élargissement des investigations à d'autres installations, autres que les TAR, pouvant émettre des aérosols conduit à s'intéresser à un site industriel. Sur ce site, 3 installations émettrices d'aérosols dans l'air sont identifiées : 2 TAR, 1 bassin d'aération de traitement des eaux usées avec aérateurs de surface et un réacteur de traitement des eaux (réacteur de nitrification), dénommé "Circox", en phase d'essai.

La présence de légionnelles n'est pas détectée dans les TAR. Par contre, le profil de la souche environnementale identifiée dans le bassin d'aération s'avère identique à celle d'un des patients.

Les légionnelles sont également retrouvées en concentration importante dans le Circox. Ce bioréacteur a une température de fonctionnement de 30°C idéale pour la multiplication des légionnelles et émet un panache d'aérosols à 17m de hauteur. La souche responsable de l'épidémie n'est cependant pas mise en évidence dans le Circox, ce qui ne permet pas de conclure quant à l'implication de cette installation dans la contamination.

Cette épidémie rappelle que, si les TAR sont des sources privilégiées de dispersion de légionnelles à l'origine d'épidémies, toute installation propice à leur prolifération, à la formation d'aérosols et à leur dispersion doit être considérée lors des investigations. En particulier, les Circox et les stations d'épuration d'eaux usées sont des installations industrielles à risque.

Accident

Épidémie de légionellose

N°29883 - 03/05/2005 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29883/>



Entre le 28/04 et le 9/05, 34 cas groupés de légionellose sont recensés dans un secteur couvrant 20 km : 26 dans le Rhône et 6 dans l'Ain. 50 % des cas (17 sur 34) sont survenus entre le 2 et le 5 mai. Le réseau national identifie 2 autres cas : ces personnes domiciliées dans l'Isère et les Côtes d'Armor ont en commun d'avoir fréquenté une zone située entre Caluire et Rillieux-la-Pape. Des enquêtes environnementales au domicile des malades sont effectuées.

Le regroupement des cas dans le temps et l'espace suggère une source de contamination commune avec émission d'aérosols contaminés par des légionnelles sur une courte période correspondant vraisemblablement à la dernière semaine du mois d'avril (du lundi 25 au samedi 30 avril).

L'analyse spatiale des résidences et des déplacements des cas sont en faveur d'une source de contamination située dans une des deux communes de Caluire-et-Cuire ou Rillieux-la-Pape.

Compte tenu de ces éléments, l'investigation environnementale se porte en priorité sur les sites exploitant des tours aéroréfrigérantes (TAR) ou autres installations susceptibles de générer des aérosols, en fonctionnement en avril 2005, situés sur ces deux communes.

La préfecture met en place des mesures de précaution par arrêtés : nettoyage et désinfection des TAR en fonctionnement, suspension de toute nouvelle mise en service de TAR, suspension de la brumisation des produits frais en magasin, interdiction de fonctionnement des stations de lavage de voitures, arrêt des jets d'eau et des cascades fonctionnant en circuit fermé à Caluire et Rillieux, obligation des maraîchers-horticulteurs de désinfecter leur réseau d'irrigation et d'utiliser de l'eau potable.

Le survol de la région en hélicoptère équipé d'appareils photographiques et d'une caméra thermique, permet de localiser 16 sites susceptibles d'abriter des TAR et de vérifier l'arrêt effectif des TAR demandé par arrêté. Une enquête sur le terrain établit que 12 sites n'ont pas encore déclaré leur TAR. Sous réserve d'avoir été nettoyés et désinfectés, les jets d'eau, cascades et stations de lavage sont autorisés à redémarrer. Au 1/06, les TAR de 28 sites sont contrôlées. 11 sont à l'arrêt depuis l'automne 2004 mais une désinfection est réalisée.

Au fur et à mesure de leur identification, les TAR font l'objet de prélèvements pour

recherche de légionnelles par culture. Un exploitant de TAR fait également réaliser des prélèvements pour une analyse par PCR quantitative en temps réel.

11 TAR sont mises hors de cause après analyses. Les brumisateurs des 3 magasins, les systèmes d'irrigation et les 7 stations de lavage sont également écartés des sources potentielles de contamination, les résultats d'analyses étant négatifs. Pour les autres TAR, les analyses révèlent la présence de légionnelles mais les souches environnementales ne correspondant pas à celles identifiées sur les patients affectés.

La décision d'autoriser la remise en service des tours est prise si les résultats à 5 jours sont négatifs et sous condition de fournir à l'inspection des installations classées un plan de redémarrage, un plan de surveillance (avec au minimum un prélèvement 48 heures après la remise en fonctionnement puis tous les 15 jours) et un plan de traitement.

Parmi les 34 patients, dont l'âge médian est de 64.5 ans, 27 ont été hospitalisés dont 5 en service de réanimation. Aucun n'est décédé.

Les investigations environnementales et microbiologiques n'ont pas permis d'identifier la source de l'épidémie. En effet, la souche clinique (*pneumophila* sérogroupe type 1, dite « lorraine »), isolée chez 3 patients, n'a pu être retrouvée dans aucune des installations à risque recensées sur la zone des investigations : aucune des 24 souches d'origine environnementale isolées par les laboratoires à partir des prélèvements ne présentait un profil identique à celui de la souche clinique. Ceci est en faveur d'une émission ponctuelle d'aérosols contaminés par la souche épidémique et est cohérent avec la durée limitée de cette épidémie. La source de contamination avait probablement cessé d'émettre des légionnelles avant la détection de l'épidémie et la mise en oeuvre des mesures de gestion.

Accident

Incendie dans un atelier.

N°19375 - 06/12/2000 - FRANCE - 27 - ETREPAGNY

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19375/>

Un incendie détruit l'atelier de formulation à froid des liquides inflammables d'une usine de production et de conditionnement d'aérosols. Le feu s'est déclaré au niveau d'un fût en cours de pesage contenant un mélange de peinture de galvanisation à base de zinc, d'aluminium et d'un polymère, ainsi que 3 solvants inflammables utilisés comme diluant avant mise en aérosols du produit fini. Le mélange est en cours quand le feu se déclare. Un opérateur est présent dans l'atelier qui contient à cet instant 3 m³ de produit. Des employés accourent pour éteindre le feu mais se heurtent à une importante fumée. Malgré les murs coupe-feu, le feu se propage rapidement au stock de fûts voisins puis, 1h30 plus tard, à l'atelier de production des aérosols ; des charpentes métalliques s'affaissent. Vingt entreprises sont évacuées (200 personnes) dans un périmètre de 200 m et la population doit se confiner en raison des fumées émises. Devant l'insuffisance du débit d'eau disponible, les pompiers qui arrosent des citernes de gaz dont la protection est primordiale, doivent déployer des moyens complémentaires à partir d'une rivière à 700 m. Une partie des eaux d'extinction de l'incendie est retenue dans la cuvette de rétention de 160 m³ du magasin de stockage. L'électricité statique est une cause possible de l'ignition du fût.

Accident

Feu de hangar.

N°25664 - 30/09/2003 - FRANCE - 89 - JOIGNY

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25664/>

Un incendie se déclare vers 20 h dans le hangar de 975 m² d'une usine de récupération et de stockage de déchets métalliques contenant des déchets industriels dits spéciaux : aérosols, polyuréthane, solvants, peintures et plastiques. Le feu a démarré dans un stock de bombes aérosols, il s'est ensuite propagé à un poids lourd ainsi qu'à d'autres matériaux combustibles (déchets plastiques et autres). Les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances à eau et à mousse. Quatre voies SNCF sont coupées pendant 1h30. Le sinistre est maîtrisé après 5 h de lutte, une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain. Un acte de malveillance est fortement suspecté. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain et constate les faits : l'entrepôt qui a brûlé n'est pas implanté sur les parcelles initialement autorisées pour le stockage de déchets métalliques. De plus, l'exploitant exerce une activité de stockage et de transit de déchets industriels spéciaux sans l'autorisation requise. A la suite de cette visite, il est demandé à l'exploitant de fournir un rapport circonstancié sur l'incendie et des précisions quant aux déchets détruits ou endommagés, d'indiquer les conditions d'élimination des déchets liquides et solides ainsi que des matériaux et terres éventuellement pollués (sol et abords du bâtiment de stockage). L'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les conditions de son arrêté d'autorisation d'exploiter sous un délai d'un mois (exercice de l'activité sur les parcelles autorisées et refus d'y réceptionner des produits non autorisés) et de déposer sous un délai maximal de 3 mois un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui couvrira l'ensemble des parcelles où l'entreprise exercera une ou des activités visées à la nomenclature des installations classées.

Accident

Incendie d'un entrepôt de déchets industriels.

N°14849 - 07/02/1999 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14849/>



Un feu se déclare dans un entrepôt abritant une quarantaine de fûts de 200 l de déchets industriels (aérosols de peinture, huiles, solvants) et des briquets à gaz usagés. Une société de gardiennage, alertée par une alarme incendie télé-transmise, dépêche l'un de ses agents. Des bombes aérosols explosent sous l'effet de la chaleur en formant des boules de feu. D'importants moyens sont mobilisés. La police met en place un périmètre de sécurité de 100 m. Des rafales de vent dispersent l'abondante fumée noire émise. Le sinistre est maîtrisé 1 h plus tard. L'entrepôt de 150 m² est détruit, des bureaux sont endommagés, mais les 12 employés du site ne seront pas mis en chômage technique. Des mesures préventives (déttection avec téléalarme et bassin de confinement de 450 m³) imposées à la suite d'un précédent sinistre 2 ans auparavant ont permis de limiter l'ampleur et les impacts du sinistre. La gendarmerie effectue une enquête, acte de malveillance ou mélange de produits incompatibles sont évoqués.

Accident

Accident de poids lourd TMD

N°47309 - 26/10/2015 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47309/>



Vers 15h30, un poids lourd transportant des aérosols d'insecticide et des cartons d'eau de javel se renverse sur la chaussée. Le conteneur, couché sur le côté est endommagé. Le chauffeur est légèrement blessé. Seule une fuite de quelques litres de gazole du réservoir est constatée. Une société spécialisée dépote le conteneur.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets

N°44379 - 30/06/2013 - FRANCE - 42 - ROCHE-LA-MOLIERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44379/>

Un feu se déclare un dimanche à 15h15 dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux (ISDND). Le gardien donne l'alerte. Les pompiers éteignent le sinistre qui s'étend sur 20 m² en 30 minutes. La barrière active n'est pas endommagée. Un feu se déclare de nouveau dans l'établissement le samedi suivant (06/07) à 14h20. Cette fois, 500 m² sont concernés. Le feu est éteint à 17h30.

La combinaison de plusieurs facteurs pourrait expliquer le départ de feu : déchets à proximité du talus donc moins compactés, temps chaud et sec, présence éventuelle de bombes aérosols ou de fumigènes dans les apports (fréquent les lendemains de manifestations sportives).

L'exploitant augmente la fréquence des rondes de gardiennage, réduit la surface en cours d'exploitation et déplace le quai de vidage, rapproche le stock de matériaux inertes servant à couvrir de la zone d'exploitation et installe 2 lances incendie à proximité du casier. Il actualisera sa procédure de gestion de crise et effectuera un exercice avec le centre de secours.

Accident

Intoxication dans un centre de tri de déchets ménagers

N°42936 - 19/10/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42936/>



Treize employés d'un centre de tri de déchets ménagers sont incommodés vers 11 h après la livraison d'un lot de déchets à trier dans un local de 50 m² d'un centre de déchets ménagers (papier, carton, bouteilles plastiques et aérosols). Les services de secours évacuent le bâtiment et transportent à l'hôpital 6 victimes présentant des symptômes d'irritation des voies respiratoires et des yeux. L'exploitation du site est arrêtée pendant 2 jours pour ventiler le bâtiment. Des bouteilles contenant des restes d'essence lourdes de téribenthine sont découvertes dans le lot de déchets en cours de tri.

Accident

Incendie réserve d'hypermarché

N°29058 - 29/01/2005 - FRANCE - 17 - ROYAN

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29058/>



Un violent incendie vers 22 h dans le local semi-ouvert de compactage des emballages d'un

hypermarché se propage à une réserve de 2 000 m² abritant des racks de 10 m de haut. Alerté par un vigile, les secours mobilisent d'importants moyens humains et matériels : 90 pompiers, 25 véhicules venus de 12 centres de secours. Les 2 cellules de la réserve s'embrasent rapidement ; une porte (actionnée par fusible) du mur coupe-feu interne est restée ouverte et l'exploitant a neutralisé l'installation d'extinction automatique par sprinklers en raison du gel. De nombreuses explosions (aérosols, bouteilles de gaz...) se produisent. Le vent attise l'incendie qui menace la surface de vente ; les pompiers concentrent leurs efforts sur le mur coupe-feu entre le magasin et la réserve et demande à l'exploitant la remise en service du dispositif d'extinction automatique. Activés par la fumée et les gaz chauds qui s'infiltrent sous la toiture de la surface de vente les sprinklers se déclenchent. L'action conjuguée des lances des pompiers et de l'installation d'extinction automatique permet d'arrêter la propagation du feu à 0h20. Les risques d'effondrement ne permettant pas aux pompiers de s'engager pour atteindre l'ensemble des foyers, la poursuite de l'extinction s'effectue à distance. Maîtrisé à 2h30, le feu ne sera considéré éteint que 4 jours plus tard. Selon la presse un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre. La police effectue une enquête. La réserve de 2 000 m² est détruite, mais la surface de vente, la galerie marchande et des locaux périphériques (locaux techniques, boucherie, pâtisserie, zone traiteur) sont préservés.

Accident

Incendie dans une droguerie.

N°21463 - 28/11/2001 - FRANCE - 57 - FAULQUEMONT

G46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21463/>

Dans une droguerie, un feu alimenté par de nombreux produits inflammables génère une intense chaleur ; les portes en aluminium fondent et les vitres éclatent. De nombreuses bombes aérosols explosent et atteignent tous les rayons du magasin. Une épaisse fumée noircit toute la surface commerciale. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 25 min.

Accident

Présence de chloropicrine mélangée à des ordures ménagères.

N°17762 - 27/04/2000 - FRANCE - 52 - CHAUMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17762/>

Alors qu'une benne d'ordures ménagères collectées dans la matinée est vidée dans la fosse à déchets d'une usine d'incinération d'ordures ménagères, l'exploitant reçoit tardivement un message d'alerte l'informant que 6 ou 7 bombes d'aérosols (495 cm³) contenant du trichloronitrométhane (chloropicrine) ont été déposées dans la benne venant d'être vidée. Ce produit utilisé pour détruire des animaux nuisibles (renard, etc.) est susceptible de dégager un gaz irritant et lacrymogène. L'accès au hall de déchargement est interdit et les camions sont orientés sur un autre site. Une procédure spécifique est mis en place pour isoler et traiter les déchets contenant le produit dangereux (utilisation réduite du grappin, port d'une protection respiratoire, etc.). Compte tenu de la faible quantité de chloropicrique, l'incinération des ordures concernées n'aura pas d'incidence notable sur la qualité des rejets gazeux du centre de valorisation énergétique.

Accident

Explosion et incendie dans une usine d'aérosol

N°11927 - 25/06/1997 - ETATS-UNIS - 00 - ELKHART

C20.5 - Fabrication d'autres produits chimiques



Dans une entreprise de remplissage de récipients aérosols, après une pause des ouvriers de 10 min, les alarmes de teneur en oxyde d'éthylène se déclenchent sur la ligne de conditionnement de ce gaz destiné à des opérations de stérilisation. Une explosion suivie d'un feu se produit. Un employé est tué, 2 500 personnes sont évacuées dans un rayon de 2 km et 58 employés, 11 riverains et 6 pompiers légèrement blessés seront hospitalisés durant une courte durée. Une enquête est effectuée.

Accident

Incendie et explosion sur un site de fabrication et de conditionnement de lubrifiants

N°42438 - 16/07/2012 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42438/>



Une série d'explosions, suivie d'un incendie, se produit vers 10 h dans l'atelier de production d'une usine de 2 000 m² fabriquant et conditionnant des lubrifiants, huiles et graisses industriels en aérosols ou sous forme pâteuse. Les pompiers interviennent avec 12 engins et 120 hommes pour lutter contre l'incendie très violent qui n'est maîtrisé que vers 15 h et éteint vers 16h30 au moyen de lances à eau et à mousse. Devant l'importance du sinistre en pleine zone commerciale, le préfet active le centre opérationnel départemental (COD) et déclenche les plans blanc et rouge. Plus de 1 000 personnes, travaillant dans 60 entreprises dans un rayon de 300 m, sont évacuées. Un important panache de fumée noire est visible à 30 km à la ronde. Une légère irisation de l'OISE est constatée et un barrage flottant est installé vers 13 h. Les eaux d'extinction retenues dans le réseau des eaux pluviales autour du site sont pompées par camion et rejetées dans le réseau des eaux usées. L'activité de la zone commerciale reprend vers 15 h. Le préfet se rend sur place et le ministère diffuse un communiqué de presse.

A l'exception des cuves de stockage en extérieur, l'usine est détruite et 12 blessés légers (brûlures légères / coupures) sont dénombrés : 7 des 27 employés sur site dont 3 brûlés et 2 qui se sont défenestrés, 3 employés d'entreprises voisines blessés par des bris de vitres et 2 policiers victimes de céphalées. Une vingtaine d'employés est en chômage technique. Les dommages sont évalués à 1,5 M d'Euros et la perte de 45 m³ de produits à 0,5 M d'Euros. La baisse du niveau de l'Oise 3 jours après a créé un effet siphon dans le collecteur du réseau pluvial qui retenait les eaux d'extinction chargées d'hydrocarbures (> 8 g/l) : une nappe d'hydrocarbures de 1200 m de long a persisté sur le fleuve pendant plusieurs jours. Le réseau collecteur a été ensuite nettoyé par pompage et le restant des eaux d'extinction traité en station d'épuration. L'activité du site n'a pas repris, les bâtiments sont démolis et les terres contaminées par les hydrocarbures évacuées.

Selon la presse, des solvants se seraient renversés sur le sol au fond du bâtiment de production créant une atmosphère explosive (ATEX) ; une étincelle provoquée par une machine de nettoyage serait à l'origine de l'explosion.

Un incendie du stock d'aérosols, ayant provoqué le BLEVE de plusieurs bombes, s'était produit sur ce site 5 ans plus tôt (ARIA 33047).

Accident

Incendie dans un bâtiment

N°47798 - 22/03/2016 - FRANCE - 43 - BLAVOZY

H52.10 - *Entreposage et stockage*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47798/>



Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 800 m² à structure métallique au niveau d'une mezzanine. La toiture dépourvue d'exutoire est recouverte par ailleurs de panneaux photovoltaïques. La structure abrite 6 entreprises. Au moment du sinistre, 5 employés d'une entreprise de construction sont encore sur les lieux. Deux d'entre eux sont légèrement brûlés aux mains. Un des 2 est transporté à l'hôpital.

Les secours utilisent une réserve de 2 000 m³ d'eau pour circonscrire l'incendie qu'ils combattent de l'extérieur pour ne pas être gênés par les panneaux photovoltaïques. Plusieurs explosions de bouteilles de gaz et de bombes aérosols ponctuent l'intervention. Le lendemain, en milieu de matinée, les pompiers sont encore sur place pour noyer des pneumatiques qui brûlent toujours.

Le bâtiment est détruit. Dans l'entreprise de plomberie, 4 employés sont en chômage technique. L'activité des autres entreprises ayant leur siège ailleurs n'est pas interrompue. Selon les médias, la piste accidentelle est privilégiée.

La tenue de la toiture durant le feu a permis de conserver l'intégrité de l'installation photovoltaïque qui ne s'est ainsi pas déformée, ni effondrée. Toutefois, quelques panneaux sont endommagés.

Caractéristiques de l'installation photovoltaïque :

- Surface en toiture : 465 m² ;
- Puissance : 66 kW ;
- Un réseau de câbles électriques (courant continu) relie les panneaux à des coffrets de coupure et de protection, avant 2 onduleurs qui se trouvent dans un local technique en façade du bâtiment ;
- L'installation est construite sur des rails en aluminium fixées au bardage de toiture.

Accident

Feu sur un site de transit de déchets industriels

N°38243 - 24/05/2010 - FRANCE - 45 - POILLY-LEZ-GIEN

E38.12 - *Collecte des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38243/>

Vers 10h30, un incendie se déclare sur 300 m² d'un stockage à l'air libre de déchets industriels dans une station de transit. Personne n'étant sur le site (jour férié), l'alerte est donnée par des voisins. Un panache de fumées noires, visible à 15 km, se forme. Les pompiers déploient 4 lances pour éteindre l'incendie qui concerne des emballages vides souillés (peinture, aérosols, produits phytosanitaires...), 3,62 t d'acide sulfurique (H₂SO₄), 1,5 t de solution de soude (NaOH) et 5 m³ de produits de dégraissage, de cyanure et d'eau de process. Les relevés atmosphériques de H₂S, Cl et hydrogène sont négatifs et ceux concernant le HCN donnent une valeur de 1,5 ppm. Les eaux d'extinction, contenues de justesse dans la cuvette de rétention, sont pompées dans une citerne de 30 m³ appartenant à l'exploitant. L'inspection et les services de la préfecture sont informés.

Accident

Incendie suivi d'explosions dans une usine chimique.

N°25601 - 22/09/2003 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25601/>



Un important incendie accompagné d'explosions détruit les ateliers et les entrepôts d'une usine de produits d'entretien. Le feu se serait déclaré durant la pause déjeuner du personnel, du côté du laboratoire, et se serait rapidement propagé au reste de l'usine. Cette dernière, spécialisée dans le conditionnement de produits d'entretien, dispose de près de 5 m³ de produits inflammables : white-spirit, acétate d'éthyle et de butyle, huiles de silicone et diverses, essence de térébenthine, alcool éthoxylé, cire en pastilles. La propagation du sinistre à ces stocks de solvants entraîne la formation de flammes hautes de 30 m et de nombreuses explosions. L'unité de production de bombes aérosols, également impactée, est le siège d'explosions en rafales. Une cinquantaine de pompiers met en sécurité le stockage de 40 t de GIL situé en périphérie. Compte tenu de la présence de lourdes volutes de fumée noire poussées vers l'extérieur de l'établissement, un lycée technique est évacué et 2 écoles sont confinées préventivement. Le sinistre est maîtrisé après 2h15 d'intervention ; les fumées toxiques ont incommodé 11 pompiers. Sur les 2 500 m² de l'installation, 1 500 m² sont détruits. Une partie importante des 200 m³ d'eau d'extinction s'est déversée dans la MARNE via le réseau d'eaux pluviales : l'entrée de la station d'épuration avait préalablement été fermée pour éviter la destruction du dispositif d'épuration biologique. La majeure partie des 5 à 6 m³ de substances inflammables présentes a très probablement brûlé dans le sinistre. L'ancien logement de l'exploitant, situé à proximité et revendu à un tiers, est inclus dans le périmètre de sécurité : les occupants ne peuvent regagner leur domicile. L'exploitant assure l'évacuation vers un autre site du réservoir de GIL et des autres produits dangereux ou polluants, et sur recommandation de l'inspection des installations classées, réalise une étude simplifiée des risques.

Accident

Incendie d'une fabrique d'aérosols

N°6926 - 03/05/1995 - FRANCE - 38 - GRENAY

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6926/>



Un incendie suivi d'explosions détruisent les 800 m² d'une entreprise de conditionnement d'aérosols de dégrippage et de lubrification. Un énorme panache de fumée noire visible à plusieurs kilomètres se dégage. Des morceaux métalliques sont retrouvés à plus de 100 m. Un ouvrier est légèrement brûlé par des flammes courant sur le sol. Les eaux d'extinction (300 m³) sont récupérées dans des bacs de rétention mais une partie s'infiltre dans les sols. Une CMIC et la DRIRE interviennent pour faire des prélèvements du sol. Le feu s'est déclaré dans un atelier de mélange de produits inflammables. Aucune pollution n'est constatée mais 8 employés sont en chômage technique. Les emballages détériorés (bidons d'acides, etc.) sont reconditionnés dans 2 fûts.

Accident

Incendie dans un entrepôt à usage de solderie.

N°23744 - 16/12/2002 - FRANCE - 76 - CANTELEU

G47.43 - Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23744/>



Un incendie, avec des explosions de bouteilles de gaz, détruit un magasin de solderie de 2 500 m² contenant divers produits (bombes, aérosols, jouets, literie, meubles, alcool). Une livraison importante (plusieurs semi-remorques) venait d'être effectuée, les marchandises étaient encore en grande partie sur palettes. Les bombes aérosols stockées à l'extérieur explosent sous l'effet de la chaleur et sont projetées à plusieurs dizaines de mètres. Un témoin, légèrement blessé par des projectiles, est transporté à l'hôpital. Le feu se propage et détruit plusieurs camions, voitures et caravanes de forains installés à proximité. L'hypothèse d'un acte de malveillance est envisagée, un témoin ayant aperçu un véhicule chargé de cartons quitter précipitamment les lieux peu de temps avant l'apparition des premières flammes.

Accident

BLEVE de réservoir de butane

N°11147 - 29/04/1997 - TURQUIE - 00 - KURTKOY

G46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11147/>



Dans une usine de conditionnement de récipients aérosols, une panne d'électricité survient. Au retour de l'énergie, une étincelle se produit et les lots de récipients aérosols explosent successivement. L'encadrement ordonne l'évacuation ; les ouvriers paniquent et personne ne tente d'éteindre le feu. Les pompiers sont alertés. Le feu s'étend à la zone de stockage. Les stocks très importants donnent des flammes s'élevant à 5 m au-dessus du bâtiment. Un réservoir cylindrique de 10 t de butane dépourvu de système de refroidissement explose (BLEVE) 35 mn plus tard, projetant la virole et les fonds à 20, 40 et 80 m. Les vitres sont brisées dans un rayon de 500 m et le flux thermique est ressenti à 250 m. L'incendie détruit deux usines voisines.

Accident

Explosion et feu de compacteur dans une usine de produits pour la toilette

N°45682 - 08/09/2014 - FRANCE - 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45682/>



Vers 10h20, une explosion suivie de feu se produit dans un compacteur de 12 m³ dans une usine de fabrication de produits pour la toilette. Ce compacteur est dédié aux cartons et matériaux divers non dangereux (DIB).

Une personne de la société sous-traitante chargée de gérer les déchets est gravement blessée à la colonne vertébrale. Elle est évacuée par hélicoptère vers un centre hospitalier. Les pompiers arrosent, à partir du poteau incendie du site et de lances à mousse, l'incendie qui reste limité au compacteur. Ce dernier est ouvert et vidangé.

Une société privée récupère les déchets. L'exploitant ferme les vannes d'obturation. Les eaux d'extinction sont retenues sur le site.

Une mauvaise séparation des déchets dangereux et des DIB serait à l'origine de l'accident. L'analyse du contenu du compacteur à DIB révèle en effet la présence de déchets dangereux (inflammables, toxiques, aérosols...) qui n'auraient pas dû s'y trouver.

Accident

Feu de poids lourd transportant des solvants

N°36747 - 26/06/2009 - FRANCE - 21 - NOD-SUR-SEINE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36747/>

Un feu survient vers 10h20 et embrase totalement un camion bâché de 19 t transportant des pots de peinture, des solvants, de l'acide, des aérosols et un petit monte-charge sur la route D971. Les secours coupent la circulation dans les deux sens et éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à eau et d'une lance à mousse. Une société spécialisée récupère les produits.

Accident

Incendie et explosion dans un supermarché.

N°33921 - 26/11/2007 - FRANCE - 95 - VILLIERS-LE-BEL

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33921/>



Un feu se déclare dans un supermarché à la suite de violences urbaines nocturnes. Durant l'intervention des secours, un pompier est légèrement blessé au visage par l'explosion de bombes aérosols. Le magasin est détruit.

Accident

Feu de dans un centre d'élimination de déchets dangereux

N°33850 - 22/09/2007 - FRANCE - 13 - ROGNAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33850/>

A 9 h, un big-bag contenant des résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (REFIDIS) se consume dans un centre de traitements de déchets. L'incendie se propage à une palette d'aérosols puis à des produits réactifs à incinérer. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 10 min d'intervention.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets industriels

N°30630 - 14/09/2005 - FRANCE - 34 - BEZIERS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30630/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets industriels. Les pompiers, alertés par la police, maîtrisent le sinistre en moins de 30 min. Les conséquences relevées sont faibles : sous l'action d'un faible vent de nord-ouest, les fumées se sont dispersées vers des zones habitées, les eaux d'extinctions sont restées confinées sur la zone en rétention. Les déchets concernés par l'incendie sont des emballages en plastique vides mais souillés, des bombes aérosols à l'origine de plusieurs explosions... Par ailleurs, d'autres déchets industriels comme des néons, du bromure d'éthidium, des produits phytosanitaires, des batteries automobiles ou des déchets biologiques à incinérer étaient présents sur le site. Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre : le portail de l'établissement a été forcé et 3 départs de feu ont été localisés. Pour diminuer la probabilité de renouvellement de ce type d'événement, l'exploitant envisage de mettre en place un dispositif de gardiennage.

Accident

Incendie dans un entrepôt.

N°30017 - 12/06/2005 - FRANCE - 69 - GENAS

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30017/>



Dans un entrepôt de 2 000 m², un feu se déclare un dimanche vers 16h45 dans un stockage de 1,3 t de produits destinés à la destruction (aérosols, urée, potasse, acide myristique, carbonate de soude, chlorure de calcium). Selon l'exploitant, une réaction entre produits incompatibles serait à l'origine du départ de feu. Pris dans l'incendie, des bidons explosent. Les pompiers doivent ouvrir la clôture du site et ne parviendront à contacter l'exploitant qu'à 17h37. Les flammes se propagent sur 100 m² et atteignent un box de tonnelets d'acide chromique, ce qui donnera une couleur jaunâtre aux eaux d'extinction. Des sacs en plastique de substances comburantes commencent à fondre dans une cellule mitoyenne, séparée par un mur en parpaings dont la hauteur est inférieure d'1 m à la hauteur de stockage. Les secours maîtrisent le sinistre en 70 min au moyen de 4 lances de 250 l/min. La vanne de confinement des eaux usées du site n'est fermée qu'à 17h50, ce qui a permis à une grosse partie des 70 m³ d'eaux d'extinction de rejoindre le réseau public. La société en charge du réseau effectue des prélèvements pour analyses, les effluents recueillis sur le site seront pompés par une société spécialisée. L'inspecteur des installations classées constate que le bâtiment sinistré ne possède pas de détection incendie et que la société de surveillance ne dispose pas de procédure écrite d'intervention en cas de départ de feu. Le préfet met en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit pour l'entrepôt sinistré l'installation d'un système de détection incendie avec transmission automatique de l'alerte et revoit pour l'ensemble des entrepôts de la société les conditions de stockage et notamment la stricte séparation des produits. Une société extérieure effectuait des rondes de surveillance pour plusieurs établissements de la zone industrielle, mais, appelée par ailleurs pour une intervention, elle n'avait pu effectuer la visite de l'entrepôt prévue à 16 h.

Accident

Incendie dans la réserve d'un supermarché.

N°24359 - 04/04/2003 - FRANCE - 44 - PONTCHATEAU

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24359/>



Dans un supermarché, un violent incendie se déclare peu avant 17 h dans une réserve provisoire de 1 000 m² où 2 bouteilles d'un produit organique chloro-fluoré (frigorigène) sont présentes. Le toit du hangar s'effondre. Le personnel et les 400 clients évacuent les lieux. Les portes coupe-feu empêchent les flammes, nourries des matériaux entreposés dans la réserve (aérosols, liquides inflammables...), de se propager au magasin. Dix minutes après le début du sinistre, 2 explosions successives se produisent et des débris sont projetés à plusieurs dizaines de mètres à la ronde, endommageant plusieurs voitures et une maison voisine. Les 70 pompiers sont mobilisés 2 h pour maîtriser le sinistre qui nécessite la mise en place d'un dispositif de fin d'extinction et de surveillance jusqu'au lendemain 12 h. Trois pompiers sont hospitalisés, dont l'un sera gardé au service ORL pour observation. Aucune précision supplémentaire n'est donnée quant à l'implication directe ou indirecte d'une installation de réfrigération dans ce sinistre.

Accident

Feu provoqué dans atelier.

N°18919 - 01/01/2000 - ETATS-UNIS - 00 - NC

G45.1 - Commerce de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18919/>



Une réparation automobile illégale, effectuée chez un concessionnaire provoque un grave incendie. Le mécanicien laisse échapper une lampe torche qui enflamme des restes d'essence répandus sur le sol. Le magasin attenant dont la structure est en bois s'embrase. Un employé tente en vain d'éteindre le feu en vidant 3 extincteurs, puis alerte les pompiers. Les employés travaillant dans des bureaux adjacents sont évacués. Les secours rapidement sur place constatent que l'immeuble et plusieurs véhicules sont en feu. De nombreuses matières inflammables telles que du gazole, des huiles usagées et des bombes aérosols diverses sont stockées dans l'atelier, de même que des bouteilles d'oxygène et d'acétylène. Le sinistre est maîtrisé en 1 h. L'immeuble du concessionnaire et 47 véhicules sont détruits et l'incendie s'est propagé à un immeuble résidentiel. Les dommages sont évalués à 850 000 dollars.

Accident

Inflammation d'un fût de solvant.

N°14555 - 20/10/1998 - FRANCE - 83 - LA FARLEDE

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14555/>



Dans une entreprise conditionnant des bombes aérosols, un fût de 200 l de solvant s'enflamme spontanément et provoque un incendie qui détruit toute l'entreprise. Une importante fumée noire est émise au-dessus de la zone industrielle. Les risques d'explosions, la toxicité des substances entreposées (solvants, bouteilles de gaz, cuve de dérivés chloro-fluorés) et des fumées compliquent l'intervention des pompiers. Des cellules risques technologiques et risques radiologiques interviennent. Les dommages matériels sont évalués à 3,6 MF.

Accident

Explosion dans un broyeur d'O.M.

N°5827 - 10/11/1994 - FRANCE - 57 - SARREGUEMINES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5827/>



Sur une décharge d'ordures ménagères, une violente explosion détruit un broyeur de déchets et endommage fortement le bâtiment qui l'abritait (bardage soufflé, structure métallique à contrôler, etc.). L'explosion peut avoir pour origine le broyage d'une quantité importante de bombes aérosols provenant d'un supermarché. Les services de police et de déminage effectuent une enquête. L'unité de broyage dont la technologie est dépassée, ne sera pas remis en état (dommages évalués à 5 MF, durée prévue des travaux : 3 mois), 4 employés sont licenciés et les déchets sont dirigés sur un autre centre d'enfouissement technique.

Accident

Série d'explosions dans une unité de conditionnement de produits chimiques.

N°5695 - 08/04/1994 - PAYS-BAS - 00 - ZAANSTAD

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5695/>



Une série d'explosions fait 1 mort et 5 blessés graves parmi les employés d'une unité spécialisée dans le conditionnement de produits chimiques (remplissage de bombes aérosols) employant 55 personnes. L'un des blessés décède lors de son transport à l'hôpital. Les fumées (visibles à 20 km) génèrent des dépôts noirs sur plusieurs communes (60 véhicules endommagés) et les bureaux et habitations du voisinage sont évacués pendant l'intervention qui dure 20 h (maîtrise en 2h30). L'origine du sinistre est liée au renversement d'un fût et à l'ignition de son contenu par une étincelle lors du passage d'un chariot-élévateur. L'explosion de petits réservoirs de butane, propane et autres gaz inflammables a contribué à son extension rapide.

Accident

Explosion puis incendie dans une réserve de bouteilles de gaz

N°6006 - 27/03/1990 - FRANCE - 75 - PARIS

C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6006/>



Une explosion puis un incendie se produisent dans un local servant de réserve aux bouteilles de gaz utilisées pour le conditionnement de parfums et de produits moussants en bombes aérosols. Le gaz propulseur est un mélange propane/isobutane qui s'est accumulé dans le local après un refoulement lié à une défaillance de la purge de l'installation de remplissage des bombes. Un chalumeau est à l'origine de l'allumage du nuage. Un blessé brûlé aux mains, au visage et aux genoux est à déplorer.

Accident

Feu dans une entreprise de peintures et revêtements

N°48423 - 09/08/2016 - FRANCE - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48423/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans une entreprise de peintures industrielles. Un bâtiment de 1 000 m² est partiellement embrasé à l'arrivée des pompiers. Le sinistre est particulièrement violent en raison des stocks de produits facilement inflammables : solvants, aérosols et palettes de bois entreposés dans le bâtiment. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h au moyen de 5 lances dont 2 sur échelle. Une surveillance est mise en place. Le site est sécurisé en attendant la destruction probable du bâtiment dont la structure est endommagée. Des expertises sont effectuées pour déterminer les circonstances du sinistre. Un chômage technique est à prévoir pour 6 employés.

Accident

Incendie d'une société de traitement de déchets dangereux

N°45881 - 28/10/2014 - FRANCE - 64 - PUYOO

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45881/>



Un feu se déclare à 13 h au sein d'une société de traitement de déchets industriels dangereux. L'incendie concerne un bâtiment de 2 000 m² abritant 18 t de produits dont 8 t de pots de peinture, 1 t de solvant et 3 t d'autres déchets chimiques (aérosols, huiles). Les 3 employés sont en pause déjeuner en dehors du site. Le sinistre émet une importante fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers, sur place avec des moyens importants, mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation est interrompue sur les 3 voies ferrées à proximité. Les mesures atmosphériques effectuées dans l'environnement immédiat du site (habitations les plus proches) ne relèvent pas de danger. Les pompiers éteignent le feu avec 100 m³ d'eau collectée dans le bassin de rétention du site. L'intervention s'achève à 16h30 avec réouverture de la circulation ferroviaire. Le bâtiment est en partie effondré, les 3 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction ont été récupérées dans le bassin de rétention du site de 400 m³. La gendarmerie enquête pour déterminer les circonstances du sinistre. L'inspection des installations classées est prévenue.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N°43694 - 17/04/2013 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43694/>



Dans un centre de collecte de déchets, un feu se déclare vers 19h30 sur un tas de 80 m³ de chiffons imbibés d'huile et de peinture dans un bâtiment de stockage de 250 m². Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues (aérosols ?). Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 22 h avec 5 lances à eau puis arrosent les foyers résiduels avec de la mousse jusqu'à minuit. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention de 250 m³. Le bâtiment est détruit, sa structure métallique s'est effondrée sous l'effet de la chaleur ; les dommages matériels sont estimés entre 0,5 et 1,5 M d'euros. L'activité de stockage du site est maintenue, tout comme les emplois. La police effectue une enquête.

Accident

Incendie d'un entrepôt de déchets ménagers

N°41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41410/>



Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m² contenant 3 000 m³ d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte.

Les camions-poubelles sont déroutés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.

Accident

Incendie d'une fromagerie.

N°14852 - 08/02/1999 - FRANCE - 14 - LIVAROT

C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14852/>



Un feu d'origine inconnue se déclare la nuit dans l'un des locaux d'entreposage d'une fromagerie. D'importants moyens de secours (8 casernes / 100 pompiers) interviennent en ARI durant 4h30. Un vent violent accompagné de pluie et de neige, la présence de produits chimiques divers (soude, ammoniaque, acide, dérivés chloro-fluorés, oxygène), l'explosion de bonbonnes de gaz, la présence de 4 bouteilles d'acétylène, de bouteilles de propane et de nombreux aérosols (peinture) en feu qui seront plongés dans une cuve d'eau, ainsi qu'une légère fuite d'ammoniac à la suite de la rupture d'une canalisation associée à une installation de réfrigération et fixée sur un IPN déformé par l'incendie... compliquent l'intervention. La moitié du site (construction de 1994) mettait en oeuvre des panneaux M1, l'autre moitié des panneaux M4. L'établissement de 10 000 m² est détruit à 90 % ; seuls les endroits équipés de murs coupe-feu sont épargnés. Les dommages matériels et les pertes d'exploitation sont évalués à 125 et 65 MF, 150 personnes risquent d'être en chômage technique. La reconstruction de l'établissement demandera 12 à 14 mois de travaux.

Accident

Incendie dans une usine de fabrication et de conditionnement de bombes aérosols

N°5856 - 06/08/1994 - FRANCE - 08 - VIREUX-MOLHAIN

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5856/>



Un incendie détruit une usine de fabrication et de conditionnement de bombes aérosols. L'intervention mobilise 50 pompiers qui parviennent à protéger 3 réservoirs de propane et un stock de produits chimiques : trichloréthane et acide sulfurique. Les habitations sont évacuées durant les 3 h d'intervention des secours. Le matériel informatique et les archives ont été sauvés ; sur l'emplacement de l'usine subsistent 4 cuves dont l'une contient une dizaine de tonnes de propane. Ce réservoir doit être vidangé et dégazé. Une remise en route partielle devrait s'opérer dans les anciens locaux de l'entreprise en attendant la remise en état générale du site. Les dommages matériels internes et les pertes de production sont évalués à 15,5 MF.

Accident

Explosion de 2 bombes aérosol dans un immeuble.

N°39073 - 06/10/2010 - FRANCE - 59 - LA MADELEINE

N81.21 - Nettoyage courant des bâtiments

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39073/>



Pour une raison inconnue, 2 bombes aérosols de désodorisant explosent vers 11 h dans le local apparemment non fermé abritant les produits d'entretien d'un immeuble. Des débris des vitres du hall d'entrée sont projetés à une dizaine de mètres, une porte palière du 1er étage est endommagée et un dôme en plastique sur le toit est soufflé. Compte-tenu de la fumée générée par un début d'incendie, les habitants sont confinés dans leurs appartements durant l'intervention des pompiers. Les services de l'électricité rétablissent l'alimentation des logements. Il n'y aucun blessé. La police privilégie la thèse accidentelle, le local n'ayant pas été utilisé depuis 2 jours.

Les aérosols peuvent donner lieu à d'importantes explosions : 9 personnes tuées et 2 blessés à déplorer après une explosion dans un supermarché espagnol en 1984 (ARIA 15573) et explosion dans un salon de coiffure à Tours, blessant 15 personnes en 1988 (ARIA 5589).

Accident

Incendie dans une serre d'une entreprise horticole.

N°26739 - 16/03/2004 - FRANCE - 27 - CONDE-SUR-ITON

A01.25 - Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26739/>



Un feu d'origine criminelle détruit une serre de 250 m² dans une entreprise horticole abritant des plantations, mais aussi des bombes aérosols, des engrains, de l'herbicide et toutes sortes de produits chimiques pour le jardinage. Sous l'effet de la chaleur dégagée, 2 bombes aérosols explosent. Les 22 pompiers, équipés de leurs appareils respiratoires, maîtrisent l'incendie après la découverte de 3 foyers distincts et un bidon d'essence sur place.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N°44072 - 11/07/2013 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44072/>

Des employés d'une société de collecte de déchets signalent à 16 h un départ de feu dans une caisse venant d'être déchargée et contenant des solvants non chlorés. Les flammes se propagent à d'autres déchets en attente de tri (30 m³ de peintures, solvants, DEEE, aérosols, filtres à huile usagés, liquides de refroidissement...). Un obturateur est placé sur la canalisation de rejet des eaux du site pour le mettre sur rétention avant l'attaque du feu par les pompiers. Le feu est éteint à 17h50 avec 3 lances à eau et 2 à mousse, 18 m³ d'eau ont été utilisés, pris en partie sur la réserve du site. Les eaux d'extinction ainsi que les déchets solides calcinés (fûts et caisses en plastique...) seront expédiés vers les filières de traitement adaptées. Des mesures de toxicité des fumées ne montrent pas de concentrations dangereuses. Les secours quittent le site à 20h15.

Accident

Feu d'un bâtiment à structures métalliques.

N°27143 - 20/05/2004 - FRANCE - 61 - MORTAGNE-AU-PERCHE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare dans un bâtiment de stockage et de traitement de déchets de 200 m² abritant des produits aérosols et inflammables. Le bâtiment à structure métallique est détruit. Selon les secours, cet incendie est sans conséquence pour l'environnement. Les 10 salariés de l'entreprise ne seront pas mis en chômage technique, mais répartis sur d'autres sites de l'entreprise.

Accident

Incendie dans un centre de transit de DIS.

N°25572 - 17/09/2003 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25572/>



Dans un établissement de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), un violent incendie suivi de plusieurs explosions se produit, 30 min après la fermeture du site, sous un hangar de 200 m² abritant de 10 à 20 t de déchets. L'établissement traite principalement des déchets tels que des peintures, solvants, aérosols, piles, toners pour photocopieurs... Les fumées et vapeurs dégagées lors de l'incendie sont responsables de nuisances olfactives dans un quartier d'habitations proches, mais les mesures de toxicologie effectuées par les pompiers ne révèlent pas de pollutions significatives. Le sinistre est maîtrisé après 2h30 d'intervention, mais les lieux restent sous surveillance jusqu'au lendemain matin. Les 90 m³ d'eaux d'extinction collectés dans les bassins de rétention du site sont évacués. L'origine du sinistre n'est pas connue. Les autres bâtiments du site devront être équipés d'un système de détection et d'extinction incendie automatique. D'autre part, la reconstruction du hangar sinistré sera soumise à une nouvelle procédure d'autorisation.

Accident

Incendie dans une usine de traitement de déchets.

N°25407 - 23/08/2003 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25407/>



Un important incendie, suivi d'une explosion, se déclare sur le site d'une entreprise de traitement de déchets industriels. Le feu, qui concerne d'abord la partie extérieure abritant des aérosols, se généralise ensuite à tout l'entrepôt. Une semaine plus tard, les produits les plus dangereux ont été évacués. Finalement, 200 m² de bâtiments sont détruits, les bureaux ont pu être sauvés, les eaux d'extinction sont récupérées dans les bacs prévus à cet effet, et tout risque de pollution atmosphérique est écarté.

Accident

Incendie d'une fourgonnette.

N°16417 - 24/09/1999 - FRANCE - 69 - VENISSIEUX

000.00 - Particuliers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16417/>



Un incendie se déclare sur une fourgonnette contenant des bouteilles de GPL, des aérosols et des jerricans d'essence. Un acte criminel serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de la réserve d'un supermarché.

N°13956 - 04/10/1998 - FRANCE - 13 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13956/>



Un incendie dans la réserve d'un supermarché conduit à l'explosion et la projection d'aérosols dans tout le magasin. L'ouverture d'une aération de toiture aurait déclenché l'alerte de la société de télésurveillance. 70 pompiers maîtrisent le sinistre, après 4 h 30 d'intervention, l'un d'eux est blessé. Près de 80% des 2 500 m² de locaux sont endommagés.

Accident

Incendie dans un supermarché.

N°4975 - 07/02/1994 - FRANCE - 07 - LE POUZIN

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4975/>



Un incendie se déclare dans une grande surface de distribution de 800 m². Des ouvriers procèdent au tronçonnage des bardages métalliques. Les flammèches incandescentes atteignent un stock de papiers et cartons qui s'enflamme. L'incendie se propage aux marchandises situées à proximité (récipients aérosols, bois, huiles et peintures). Le bâtiment et son contenu (vêtements et aliments) sont totalement détruits et le coût des dommages est respectivement de 5 et 2 MF. Seize employés sont en chômage technique. Aucune victime n'est à déplorer.

Accident

Incendie d'un entrepôt contenant des produits inflammables.

N°11752 - 21/06/1982 - ETATS-UNIS - 00 - NC

YYY.YY - Activité indéterminée

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11752/>



Un feu se déclare vers 12h30 dans un entrepôt de 111 500 m² construit en 1976. Le système de sprinklage se déclenche normalement. Le bâtiment contient notamment 580 000 génératrices d'aérosols de peinture ainsi que 48 000 de laque capillaire stockés sur plusieurs centaines de palettes empilées ou rayonnages simples/doubles jusqu'à une hauteur de 4.6 m. Alertés vers 12h35, les pompiers rencontrent de nombreuses difficultés d'intervention : épaisses fumées, explosions et projections des bouteilles aérosols qui enflamment les autres matières combustibles de l'entrepôt, réduction de la pression d'eau à la suite de la rupture des conduites sprinklers, écroulement de murs qui enfouissent des bouches incendie. 1h40 après le début de l'incendie, le feu est déclaré hors de contrôle pour être finalement maîtrisé 7h plus tard. Du fait de la taille importante du bâtiment, des points d'embrasement continuent à se déclarer ça et là. Au bout de 7 jours, le 28/06, l'incendie est déclaré éteint. Les pertes relatives au bâtiment ainsi qu'à son contenu s'élèvent à 100 M\$. Les conclusions de l'enquête après l'accident font apparaître que l'incendie est d'origine accidentelle : rupture d'un aérosol contenant un produit nettoyant pour carburateurs et starters. L'inflammation du produit est sans doute due au passage d'un chariot élévateur électrique au moment des faits. Trois facteurs principaux ont

contribués à la propagation du feu : - les liquides inflammables stockés de façon anarchique ; - les systèmes de stockage et d'extinction automatique avaient été conçus pour l'entreposage de produits classiques et non pas pour les liquides inflammables conditionnés en conteneurs pressurisés (aérosols) ; - l'utilisation de rideaux d'eau à la place de portes coupe-feu a permis au feu de se propager dans la totalité du bâtiment en ne bloquant pas le passage des bombes aérosols enflammées. A la suite de l'accident, un organisme spécialisé établit des directives concernant le stockage d'aérosols : - si le stockage sur palettes est utilisé, la hauteur maximale doit être de 1,50 m et les palettes doivent être protégées par des sprinklers de capacités adéquates; - les aérosols doivent être stockés sur des rayonnages simples ou doubles et protégés à chaque niveau de stockage par des sprinklers (les spécifications dépendent de la hauteur du stockage, du type d'aérosols et d'autres facteurs).

Accident

Explosion de bombes aérosols.

N°25995 - 29/11/2003 - FRANCE - 78 - RAMBOUILLET

Q87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25995/>



Un feu d'origine indéterminée se déclare dans un local technique d'une maison de retraite située dans l'enceinte de l'hôpital de Rambouillet. Une trentaine de pompiers est dépêchée sur le lieu ; 2 d'entre eux seront légèrement blessés par l'explosion de bombes aérosols. Les pensionnaires de la maison de retraite ne sont pas évacués mais mis en sécurité dans une autre partie de l'établissement.

Accident

Cinq tonnes de bombes aérosols partent en fumées.

N°21682 - 14/01/2002 - FRANCE - 71 - MACON

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21682/>

Dans une entreprise de récupération de fers et métaux, 5 t de déchets de bombes aérosols s'enflamment lors du chargement d'un camion. Au cours de la manœuvre du chariot élévateur pour rassembler la cargaison, le godet en raclant le sol crée un point chaud provoquant l'inflammation des bombes (réaction en chaîne).

Accident

Incendie d'une usine de fabrication de bouteilles aérosols.

N°14477 - 30/05/1991 - BELGIQUE - 00 - HERENT

C20.11 - Fabrication de gaz industriels

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14477/>



Un incendie survient dans une usine de fabrication de bouteilles aérosols et provoque un nuage de perchlorétylène. Un risque d'explosion est à craindre à la suite de la présence d'un camion transportant 30 t d'éthanol. Les pompiers ordonnent l'évacuation de la population dans un rayon de 1 km. Quatre personnes sont blessées dont 2 pompiers hospitalisés pour des problèmes respiratoires. L'usine est détruite. Une entreprise spécialisée récupère les eaux d'extinction.

Accident

Explosion suivie d'un incendie d'un dépôt d'aérosols.

N°15222 - 17/01/1986 - FRANCE - 77 - MEAUX

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15222/>



Plusieurs explosions suivies d'un incendie se produisent dans un dépôt d'aérosols et de chlorate de soude. Le souffle et le feu endommagent 3 usines voisines et brisent les vitres dans un rayon de 300 m. Un pompier est blessé.

Accident

Explosion due à des aérosols.

N°15573 - 04/11/1984 - ESPAGNE - 00 - MONDEJAR

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15573/>



Une explosion due à des bombes aérosols tue 9 personnes et en blesse 2 autres dans un supermarché.

Accident

Feu de casse automobile

N°45892 - 29/10/2014 - FRANCE - 38 - BEAUREPAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45892/>

Un feu se déclare vers 10h30 dans une casse automobile. Une quinzaine de pompiers intervient avec deux lances et un camion citerne grande capacité. Ils protègent un stockage d'aérosols et éteignent l'incendie vers 13 h. L'exploitant déblaie les lieux. L'incendie brûle une vingtaine de carcasses.

L'inspection des installations classées effectue une visite du site dans les jours suivants.

L'exploitant est en cours de régularisation de sa situation administrative.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N°44663 - 03/12/2013 - FRANCE - 35 - CESSON-SEVIGNE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44663/>

Un feu se déclare à 18h45 dans un stock aérien de déchets (métaux, pneumatiques, aérosols) dans une société de collecte de déchets. Les pompiers éteignent le feu à 21h15. L'établissement était fermé au moment du sinistre, aucune trace d'effraction n'est relevée.

Accident

Incendie dans un entrepôt

N°33259 - 06/07/2007 - FRANCE - 49 - SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

G46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes

Un feu se déclare vers 17 h dans un entrepôt de 9 000 m² abritant des articles pour fleuristes (bombes aérosols, vannerie, fleurs artificielles...). Les pompiers, le maire, la gendarmerie et le service de distribution de l'électricité se rendent sur les lieux. L'électricité est coupée. Un périmètre de sécurité est mis en place.

Les pompiers mettent en œuvre 5 lances à débit variable pour éteindre l'incendie. Un foyer reste cependant inaccessible et nécessite l'utilisation d'une lance canon. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Feu de déchets dans un centre de stockage

N°30044 - 12/06/2005 - FRANCE - 60 - MOULIN-SOUS-TOUVENT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu dans un centre de stockage de déchets ménagers implique 1 000 m² des déchets sur une hauteur de 10 m ; selon les secours, de l'amiante et des bombes aérosols pourraient potentiellement être concernées. Un risque de propagation à un bois voisin est redouté. L'approvisionnement en eau est assuré par une noria de camions à partir d'une source à 3 km du site. L'extinction du feu est effectuée à l'aide d'engins de travaux publics (2 pelleteuses et 1 bulldozer) par recouvrement de terre de la zone sinistrée. Le risque de pollution par écoulement des eaux de ruissellement au travers des membranes endommagées semble écarté. L'intervention aura duré une dizaine d'heures.

Accident

Accident de TMD.

N°27395 - 21/06/2004 - FRANCE - 04 - MONTFORT

H49.41 - Transports routiers de fret

Un feu se déclare sur un semi-remorque de 19 t contenant 535 kg de peintures, 22 kg d'aérosols, des piles, des médicaments, des néons et des clichés de radio médicales ; 1 000 m² d'herbes sont brûlées.

Accident

Incendie dans une grande surface de jardinage.

N°26789 - 28/12/2003 - FRANCE - 86 - POITIERS

G47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé



Vers 23 h, un incendie détruit 3 000 m² d'une grande surface de jardinage de 5 000 m². Les produits aérosols stockés dans le magasin sont à l'origine de multiples explosions.

Accident

Feu de bâtiment de stockage.

N°25390 - 19/08/2003 - FRANCE - 77 - LIEUSAINT

YYY.YY - Activité indéterminée

Un feu se déclare dans un bâtiment abritant un stock de produits inflammables et de bombes aérosols. Quelques employés d'une société voisine sont évacués par précaution lors de l'intervention.

Accident

Explosion suivie d'un début d'incendie dans un lycée.

N°24343 - 03/04/2003 - FRANCE - 57 - FORBACH

P85.31 - Enseignement secondaire général

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24343/>



Dans un lycée, un début d'incendie se déclare dans le local technique des agents d'entretien à la suite de l'explosion de récipients sous pression de type aérosols.

Accident

Explosion suivie d'un incendie dans une usine de fabrication d'engraïs.

N°23477 - 07/02/2002 - AUSTRALIE - 00 - BAYSWATER

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engraïs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23477/>



Dans une usine d'engraïs, une explosion perçue à plus d'un kilomètre à la ronde retentit. Les produits chimiques, engrâis et aérosols présents dans l'installation sont en cause dans l'explosion. A l'arrivée des pompiers, l'usine est totalement en flammes. Une centaine de pompiers maîtrise l'incendie et protège les bâtiments voisins. Une enquête sur l'origine du feu est effectuée.

Accident

Incendie dans un supermarché.

N°21189 - 05/10/2001 - FRANCE - 29 - CROZON

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21189/>



Un incendie se déclare dans un supermarché de 1 500 m². Les aérosols et les bouteilles explosent, l'électroménager fond et les produits toxiques laissent échapper des émanations suffocantes. Sous l'emprise des flammes, la toiture s'effondre. Une soixantaine de pompiers intervient. En l'absence de vent, les flammes ne se propagent pas aux habitations voisines.

Accident

Incendie d'un entrepôt de cartons d'emballage et de bombes aérosols.

N°16737 - 08/11/1999 - FRANCE - 77 - CROISSY-BEAUBOURG

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16737/>

Un incendie détruit un entrepôt de 10 000 m² de cartons d'emballage, de bombes aérosols et de boîtes de conserve. Au fur et à mesure de l'élévation de température, les conserves et les bombes explosent. L'intervention mobilise 120 pompiers. Les bureaux seront épargnés et les pompiers parviennent à protéger les entreprises voisines.

Accident

Explosion suivie d'un incendie dans une entreprise spécialisée dans le retraitement de bombes aérosol

N°15188 - 26/03/1999 - FRANCE - 78 - TRIEL-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15188/>



Dans une entreprise spécialisée dans le retraitement de bombes aérosols, une déflagration sur un des 3 broyeurs provoque un incendie généralisé à l'installation. Les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie. Trois employés sont légèrement blessés. La présence de murs et portes coupe feu évite la propagation de l'incendie aux ateliers voisins. Le site est en rétention (vanne de rejets d'eaux pluviales en permanence fermée) : pas de rejet d'eaux d'extinction.

Accident

Explosions dans une unité de remplissage de flacons aérosol

N°14136 - 25/04/1997 - FRANCE - 02 - GAUCHY

C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14136/>



Dans une usine de conditionnement de flacons aérosols, une explosion survient dans une cellule de remplissage après détection du dépassement du 1er seuil d'alerte et malgré l'arrêt d'urgence de l'installation par l'opérateur. Plusieurs flacons explosent successivement. L'alcool contenu dans les récipients s'enflamme et la cellule est détruite. Le sinistre est éteint par l'équipe d'intervention de l'usine. Il n'y a ni de victime ni impact sur l'environnement.

Accident

Incendie d'un entrepôt.

N°4863 - 17/11/1993 - FRANCE - 47 - AIGUILLOU

G46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4863/>

Un incendie se produit dans l'entrepôt de 700 m² d'une entreprise spécialisée dans la commercialisation de produits de droguerie. La combustion des matières plastiques, bombes aérosols et papiers provoque un épais dégagement de fumée. L'intervention mobilise 40 pompiers et une douzaine d'engins. Un périmètre de sécurité est établi et l'incendie est circonscrit en 3 h. L'entrepôt et la totalité des stocks sont détruits. La circulation est fortement perturbée par le dégagement de fumée.

Accident

Accident TMD

N°4707 - 30/08/1993 - FRANCE - 89 - VOLGRE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4707/>

Sur l'autoroute A6, un incendie se déclare sur un camion transportant des bombes aérosols et 5 t de phytophosphate en sacs. Le déchargement est effectué par une entreprise

spécialisée.

Accident

Incendie d'entrepôts.

N°4669 - 20/08/1993 - FRANCE - 92 - NANTERRE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4669/>



Un feu se déclare dans les entrepôts d'une entreprise de transport, stockant notamment des aérosols. L'inendie se propage à 10 sociétés voisines représentant une superficie totale de 2 500 m² ; 150 pompiers sont mobilisés. Les locaux, le matériel de bureau, les archives et autres documents sont totalement détruits. Deux pompiers sont légèrement blessés.

Accident

Incendie dans un dépôt en sous sol

N°901 - 03/10/1989 - FRANCE - 38 - SAINT-EGREVE

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/901/>

Un incendie se déclare dans un dépôt en sous-sol contenant 5 000 aérosols de 750 cm³ (désodorisants, insecticides). 50 pompiers interviennent. Les rejets dans le sol sont analysés et les terres souillées enlevées.

Accident

Incendie d'un entrepôt de droguerie.

N°15216 - 30/06/1983 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

G46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15216/>

Un incendie détruit un entrepôt de droguerie de 1 700 m² abritant des diluants, peintures et bombes aérosols.

Accident

Feu d'un bâtiment de stockage

N°38070 - 06/04/2010 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38070/>



Un feu se déclare vers 4h20 dans un bâtiment de stockage de 800 m² contenant de nombreuses bombes aérosols. Les secours éteignent l'incendie avec plusieurs lances à débit variable ; 1 pompier est blessé au doigt. Le bâtiment, de structure métallique, est détruit et 8 employés sont en chômage technique.

Accident

Intoxication dans un centre de tri de déchets

N°34387 - 26/03/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux



Dans un centre de tri de déchets, 4 employés sont légèrement intoxiqués vers 13 h alors qu'ils travaillent sur la chaîne de triage des poubelles "bleues" qui contiennent des plastiques, aérosols et divers emballages ... Ils ressentent des maux de tête. La chaîne est aussitôt arrêtée et tous les employés sont évacués. Une ventilation des locaux est effectuée. Après examen, les victimes regagnent leur domicile. La cause de l'intoxication n'est pas connue.

Accident

Feu industriel

N°32116 - 19/08/2006 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32116/>

Dans une usine de traitement des déchets, des fûts métalliques de 200 l contenant des filtres à huile et des aérosols usagés prennent feu vers 12h20. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance à mousse. Selon ces derniers, il n'y a pas de risque de pollution.

Accident

Explosion d'une usine de recyclage de déchets

N°13012 - 19/05/1998 - CANADA - 00 - ANJOU (MONTREAL)

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13012/>



Une usine de destruction et de recyclage de produits cosmétiques et pharmaceutiques est détruite par une violente explosion suivie d'un incendie. Huit (6 selon d'autres sources) personnes sont gravement brûlées - 2 sont dans un état critique - et 7 autres sont incommodées par la fumée. Des riverains sont blessés par des éclats de vitres. Les murs en béton ont été soufflés et les établissements voisins ont subi de graves dommages. Le sinistre a été maîtrisé par une trentaine de pompiers en 50 min. Du gaz provenant de récipients aérosols pourrait être à l'origine de l'explosion.

Accident

Incendie dans un supermarché.

N°2785 - 16/07/1991 - FRANCE - 89 - SENS

G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/2785/>



Un feu qui se déclare dans le rayon jardinage d'une grande surface, se transforme en un très violent incendie alimenté par les produits inflammables présents (alcools, essence, vernis, plastiques). Des bombes aérosols et des bouteilles de gaz explosent. Un important panache de fumée noire est visible à 15 km. Des émanations toxiques incommodent plusieurs pompiers. Les dommages sont estimés à 19,2 MF.

Accident

Incendie dans un magasin de bricolage.

N°2179 - 22/08/1990 - FRANCE - 56 - VANNES

G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/2179/>



Un incendie se déclare dans un magasin de bricolage. Le feu se propage à la faveur d'une série d'explosions de bouteilles de gaz et d'aérosols ; 1 pompier est intoxiqué par les gaz. Un foyer d'enfants situé à proximité du magasin est évacué par précaution. Les 3 000 m² du magasin sont détruits.

Accident

Découverte d'un lot de bombes aérosols défectueux.

N°18371 - 21/12/2000 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER

O84.25 - Services du feu et de secours

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18371/>



Des démineurs et des pompiers neutralisent un lot de bombes aérosols défectueuses stocké dans un établissement industriel. Un employé de l'usine est grièvement blessé par l'une des bombes avant l'arrivée des pompiers est hospitalisé.

Accident

Explosion d'un dépôt d'aérosols insecticide

N°8713 - 04/05/1996 - EGYPTE - 00 - NC

C20.2 - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8713/>



Une explosion puis l'incendie d'un dépôt de 6 millions de récipients aérosols insecticides blessent 6 employés et 17 pompiers.

Accident

Explosion d'aérosols.

N°5589 - 24/07/1988 - FRANCE - 37 - TOURS

S96.02 - Coiffure et soins de beauté

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5589/>



L'explosion de bombes aérosols dans un salon de coiffure provoque un incendie qui se répand à l'ensemble d'un immeuble d'habitation. Quinze personnes blessées lors de l'explosion sont hospitalisées.

Accident

Incendie d'une centrale d'achat.

N°12645 - 06/11/1997 - FRANCE - 56 - GOURIN

G46.90 - Commerce de gros non spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12645/>



Un incendie détruit en moins de 2 h une centrale d'achat sur 3 étages abritant divers produits inflammables (stock de peintures, de colles, de bombes aérosols), des articles électroménagers et de la quincaillerie. Les pertes matérielles, hors reconstruction du bâtiment, sont comprises entre 8 et 10 MF. Bien que confrontés à un important flux thermique, les pompiers parviennent à protéger les constructions voisines.

Accident

Incendie et explosion dans un entrepôt d'outillage.

N°8220 - 25/02/1996 - FRANCE - 93 - SAINT-OUEN

H52.10 - *Entreposage et stockage*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8220/>



Un violent incendie d'origine inconnue se déclare dans un entrepôt d'outillage. De nombreuses bouteilles d'acétylène, d'oxygène et de bombes aérosols explosent. L'intervention mobilise 140 pompiers de 12 casernes. Ces derniers parviennent à éviter que le feu ne se propage à d'autres entrepôts contigus; 2 pompiers sont légèrement blessés. Le coût de l'accident s'élève à 12 MF (2 000 m² d'entrepôts détruits).

Accident

Explosion dans un magasin.

N°2515 - 10/11/1991 - FRANCE - 16 - CHAMPNIERS

G47.11 - *Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/2515/>



A la suite d'explosions au rayon "briquets", le feu se propage dans un magasin de 800 m². Le magasin est détruit avec toutes les marchandises qu'il contenait. Des bombes d'aérosols sont projetées à des dizaines de mètres. Une odeur acre de fumée se dégage. Six personnes sont en chômage technique.

Accident

Explosion et incendie dans un hangar

N°2327 - 11/10/1990 - FRANCE - 54 - LUNEVILLE

E38.31 - *Démantèlement d'épaves*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/2327/>



Une explosion suivie d'un incendie se produit dans un hangar de stockage de récipients aérosols appartenant à une société spécialisée dans la récupération et transformation des métaux. Le hangar est détruit. Un employé est grièvement brûlé. L'origine est probablement une accumulation de gaz propulseur inflammable allumée par la mise en route d'un chariot de manutention.

Accident

Incendie dans un entrepôt d'une quincaillerie.

N°1670 - 05/01/1990 - FRANCE - 89 - HERY

H52.10 - *Entreposage et stockage*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/1670/>

Un incendie se déclare dans l'entrepôt d'une quincaillerie où sont stockées des bouteilles de gaz et des aérosols de peinture. Le magasin et le premier étage de l'immeuble sont détruits. Les dégâts matériels sont importants.

Accident

Accident aérosol

N°6888 - 01/01/1967 - FRANCE - 60 - MERU

N82.92 - Activités de conditionnement

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/titre-de-laccident/>



Une cinquantaine d'employés d'une entreprise de conditionnement d'aérosols sont plus ou moins grièvement blessés lors d'un incendie dans leur établissement. (jour et mois de l'accident non connus).
